



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le dix septembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. TROGRILIC, M. FABRE, Mme CHESNEAU,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. LAHSSINI

(pouvoir à M. EL MAHJOUBI)

Mme GILBERT

(pouvoir à M. TROGRILIC)

M. VON DAHLE

ABSENTS :

M. NACCACHE

Arrivée à 21h06

M. TELLIER

Arrivée à 21h06

Mme BERNIER

Arrivée à 21h06

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Désir QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2015

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 juin 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 30 Abstentions : 0 Votants : 30 Pour : 30

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

28 MAI 2015

Décision Municipale N°2015/147 : Vie de Quartier

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation "jeux en bois" à l'occasion d'un après-midi festif organisé au groupe scolaire Jean Jaurès par le conseil de quartier Ermont-Eaubonne.

- **Date/Durée :** Samedi 13 juin 2015

- **Cocontractant :** Société "Au pays des Kangourous"

- **Montant H.T. :** 666,67 €

- **Montant T.T.C. :** 800 € -TVA à 20%

Décision Municipale N°2015/148 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat d'un billet d'avion aller-retour pour Orly/Pointe à Pitre dans le cadre du congé bonifié d'un agent de la commune.

- **Date/Durée :** Départ le 28 novembre 2015 - retour le 29 janvier 2016

- **Cocontractant :** FORFAIT TOURISME

- **Montant net :** 592,17 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/149 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat d'un billet d'avion aller-retour pour Orly/Pointe à Pitre dans le cadre du congé bonifié d'un agent de la commune.

- **Date/Durée :** Départ le 28 novembre 2015 - retour le 29 janvier 2016

- **Cocontractant :** FORFAIT TOURISME

- **Montant net :** 592,17 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/150 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation musicale dans le cadre de la fête de quartier organisée par le centre socio-culturel F. Rude et le conseil de quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie, sur la plaine du centre socio-culturel F. Rude.

- **Date/Durée :** Samedi 20 juin 2015

- **Cocontractant :** DJ MYKE

- **Montant net :** 500 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/151 : Jeunesse et Sports

- **Objet :** Signature d'un contrat pour les contrôles de sécurité des équipements sportifs des installations municipales.

- **Date/Durée** : contrat prévu de 2015 à 2018
- **Cocontractant** : Cabinet ALVI
- **Montant H.T.** : 2 400 €
- **Montant T.T.C.** : 2 880 €

Ce règlement correspond à la première année du contrat prévu pour 4 ans.

Décision Municipale N°2015/152 : Marchés Publics

- **Objet** : Compte-tenu que les sous-critères de choix retenus pour l'analyse de la valeur technique ("consommation en électricité" et "qualité esthétique") ne peuvent être appréciés objectivement, déclaration sans suite de la consultation relative à la mise à disposition, à titre gratuit, des distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et de denrées alimentaires dans les différents bâtiments municipaux, et relance de la procédure sur la base d'un cahier des charges modifié.

Décision Municipale N°2015/153 : Marchés Publics

- **Objet** : Rejet de l'offre relative au lot n°1 de la société SVAC Renault Créteil et signature d'un contrat avec la société Rousseau Argenteuil, dans le cadre de la décision municipale n°2015/83 attribuant le lot n°1 (Fourniture de 2 véhicules légers), relatif à l'acquisition de véhicules légers et d'un utilitaire benne pour la flotte automobile de la commune, compte-tenu que ce candidat n'a pas produit, dans les délais impartis, les justificatifs mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics (attestations fiscales) et conformément aux dispositions dudit article, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne doit être retenu.

- **Date/Durée** : Le délai de livraison est de 12 semaines à compter de la notification du marché.

- **Cocontractant** : Société Rousseau Argenteuil
- **Montant H.T.** : - Solution de base : 18 563,83 € / Option : 2 333,34 €
- **Montant T.T.C.** : - Solution de base : 22 200,00 € / Option : 2 800,00 €

Décision Municipale N°2015/154 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et la livraison de petits fours pour 50 personnes dans le cadre de la signature du Contrat de Ville.

- **Date/Durée** : vendredi 19 juin 2015 à 14h00
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions
- **Montant H.T.** : 268,18 €
- **Montant T.T.C.** : 295 € - TVA à 10%

3 JUIN 2015

Décision Municipale N°2015/155 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'élaboration du programme d'activités du séjour enfance pour 28 personnes (24 enfants de 7 à 11 ans, un directeur et 3 animateurs) qui se déroulera à Saint-Front (Haute Loire).

- **Date/Durée** : Du 11 au 17 juillet 2015
- **Cocontractant** : Association pour le Développement des Actions de Proximité du Val d'Oise
- **Montant net** : 2 765 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/156 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'hébergement en pension complète, ainsi que pour les transports liés aux activités pour 28 personnes dans le cadre du séjour à Saint-Front (Haute Loire).
- **Date/Durée** : Du 11 au 17 juillet 2015
- **Cocontractant** : La ligue de l'enseignement
- **Montant net** : 8 574,51 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/157 : Marchés Publics

- **Objet** : Afin de réaliser des prestations d'entretien et de diagnostic des canalisations et ouvrages annexes du réseau d'assainissement de la commune, signature d'un marché composé de deux lots : lot n°1 : les espaces routiers et leurs dépendances et lot n°2 : les espaces publics non routiers.
- **Date/Durée** : Les marchés prennent effet à compter de leur notification. Ils sont conclus pour une période d'un an et sont reconductibles 2 fois.
- **Cocontractant** : Société SANET
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : 30 000 € minimum et 150 000 € maximum
Lot n°2 : 10 000 € minimum et 50 000 € maximum

Décision Municipale N°2015/158 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché à bons de commande afin de réaliser des travaux de réhabilitation par gainage structurant du réseau d'assainissement de la commune.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.
- **Cocontractant** : Société Environnement TPL
- **Montant H.T.** : 80 000 € minimum et 340 000 € maximum

Décision Municipale N°2015/159 : Marchés Publics

- **Objet** : Afin d'acquérir divers matériaux destinés à l'entretien du patrimoine de la commune, signature de marchés composés de 7 lots :
Lot N°1 : matériaux de construction (maçonnerie)
Lot N°2 : Matériel de plomberie
Lot N°3 : Matériel électrique et d'éclairage
Lot N°4 : Quincaillerie - serrurerie
Lot N°5 : Peinture - Vitrerie
Lot N°6 : Menuiserie
Lot N°7 : Métallerie - tôlerie
- **Date/Durée** : Les marchés prennent effet à compter des dates mentionnées ci-dessous ou, à défaut de notification auxdites dates, à compter de leur notification : Lots n°1, 2, 3 et 6 : 27/07/2015, Lot n°4 : 21/09/2015, Lots n°5 et 7 : 28/07/2015.
Chaque lot est conclu pour une durée d'un an et est reconductible 3 fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Lot n°1 : Point P SA
Lot n°2 : Legallais
Lot n°3 : Sonepar Ile De France
Lot n°4 : Socmo quincaillerie de Courbevoie
Lot n°5 : Dekopeint SARL
Lot n°6 : Deolbois
Lot n°7 : Acipar les aciers Parisiens

- **Montant H.T. :** Lot N°1 : matériaux de construction (maçonnerie) : 1500 € minimum et 7 000 € maximum.
- Lot N°2 : Matériel de plomberie : 5 000 € minimum et 25 000 € maximum.
- Lot N°3 : Matériel électrique et d'éclairage : 5 000 € minimum et 25 000 € maximum
- Lot N°4 : Quincaillerie – serrurerie : 5 000 € minimum et 25 000 € maximum
- Lot N°5 : Peinture – Vitrierie : 5 000 € minimum et 30 000 € maximum
- Lot N°6 : Menuiserie : 3 000 € minimum et 15 000 € maximum
- Lot N°7 : Métallerie – tôlerie : 2 000 € minimum et 10 000 € maximum

Décision Municipale N°2015/160 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°6 (fournitures horticoles) de l'accord-cadre pour la fourniture de végétaux et pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports de la commune, signature de l'avenant n°1 afin d'acter la substitution de la société SOUFFLET VIGNE à la société ETABLISSEMENTS PUTEAUX dans ses droits et obligations.
- **Date/Durée :** à compter du 31/03/2015
- **Cocontractant :** ETABLISSEMENTS PUTEAUX

9 JUIN 2015

Décision Municipale N°2015/161 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Les aides publiques et professionnelles pour les projets Musiques Actuelles" destinée à un assistant d'Enseignement Artistique.
- **Date/Durée :** Le 17 juin 2015
- **Cocontractant :** IRMA
- **Montant net :** 75 €

Décision Municipale N°2015/162 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la fourniture de 80 corbeilles à sceller.
- **Date/Durée :** La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande
- **Cocontractant :** Entreprise Doublet
- **Montant H.T. :** 7 760 €
- **Montant T.T.C. :** 9 312 €

Décision Municipale N°2015/163 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la fourniture et pose d'une pompe de relevage pour la piscine Marcellin Berthelot.
- **Date/Durée :** La mission sera d'une durée d'un mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant :** Entreprise Eiffage Energie
- **Montant H.T. :** 3 989,30 €
- **Montant T.T.C. :** 4 787,16 €

Décision Municipale N°2015/164 : Direction de la Communication

- **Objet :** Signature d'une convention relative à la réalisation d'agendas, financés par la publicité, destinés aux ermontois et au personnel municipal.
- **Date/Durée :** La convention s'achève le 31/12/2015
- **Cocontractant :** Société ESER

Décision Municipale N°2015/165 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché pour la réalisation des travaux de modification de l'éclairage de l'annexe B de la Mairie d'Ermont par de l'éclairage Led.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 5 semaines à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
- **Cocontractant** : Mandataire : CITECLAIRE
Co-traitant : MCE
- **Montant H.T.** : 22 870,37 €
- **Montant T.T.C.** : 27 444,44 €

Décision Municipale N°2015/166 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché relatif aux besoins en fournitures scolaires et en matériels pédagogiques des écoles, des accueils de loisirs et des services à mission éducative de la commune.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une période d'un an et il est reconductible trois fois.
- **Cocontractant** : Société PAPETERIE PICHON
Le marché est à bons de commande et il est conclu sans montants minimums, ni maximums annuels.

Décision Municipale N°2015/167 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché pour la réalisation des travaux de remplacement des chaînes d'entraînement des éléments mobiles de la coupole de la piscine tournesol du complexe sportif Marcellin Berthelot.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 35 jours calendaires à compter de la notification du marché.
- **Cocontractant** : Société ACTIOMS
- **Montant H.T.** : 46 000 €
- **Montant T.T.C.** : 55 200 €

11 JUIN 2015

Décision Municipale N°2015/168 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Contrôle continu des connaissances des Sauveteurs Secouristes Aquatiques" destinée aux 8 maîtres-nageurs de la commune.
- **Date/Durée** : le 29 juin 2015
- **Cocontractant** : Club Sportif du Val d'Oise
- **Montant net** : 544 €

Décision Municipale N°2015/169 : Finances

- **Objet** : Dissolution de la régie de recettes du Musée des Arts et Traditions Populaires et vente de vin.
- **Date/Durée** : dès notification

Décision Municipale N°2015/170 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la consultation relative à la prestation de location, d'installation, et de maintenance d'une patinoire temporaire, compte-tenu que le budget

initialement alloué à la réalisation de ces prestations a été réduit par la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat, ainsi que par le retrait de certains mécènes.

Décision Municipale N°2015/171 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/342 attribuant le marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des bâtiments de la commune, signature de l'avenant n°1, afin d'ajouter au Bordereau des Prix des prestations complémentaires relatives à la fourniture et à la pose d'équipement permettant le raccordement à un réseau de fibre optique.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : La société LEBRUN & Fils
Sans incidence financière

12 JUIN 2015

Décision Municipale N°2015/172 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'exploitation des systèmes OK-ACTE Télétransmission et OK-ARCHIVES afin de centraliser l'ensemble des actes dématérialisés de la commune en un point unique pour envoi électronique au contrôle de légalité de la Préfecture et d'archiver ces documents dans un coffre fort électronique pour en garantir la lisibilité dans le temps.
- **Date/Durée** : Du 01/05/2015 au 30/04/2016
- **Cocontractant** : Société SA OMNIKLES
- **Montants H.T.** : OK-ACTE Télétransmission : 500 € et OK-ARCHIVES : 490 €, soit un total de 990 €
- **Montants T.T.C.** : OK-ACTE Télétransmission : 600 € et OK-ARCHIVES : 588 €, soit un total de 1 188 €

15 JUIN 2015

Décision Municipale N°2015/173 : Direction de la Communication

- **Objet** : Signature d'un contrat de licence pour le produit "ReadSpeaker Enterprise 2.5 avec surbrillance" afin de vocaliser le contenu du site internet de la commune pour rendre accessible l'information aux malvoyants et aux personnes maîtrisant mal la langue écrite.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Read Speaker
- **Montant H.T.** : 1 272 €
- **Montant T.T.C.** : 1 526,40 €

Décision Municipale N°2015/174 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché à bons de commande pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la commune.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 20/07/2015 ou, à défaut à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée de un an et il est reconductible trois fois.
- **Cocontractant** : Société SOGEA IDF HYDRAULIQUE
- **Montant H.T.** : Sans montant annuel minimum - Montant annuel maximum : 50 000 €

Décision Municipale N°2015/175 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location de diverses structures à l'occasion de la fête de quartier organisée Place François Rude, par le Centre socio-culturel et le Conseil de Quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie.
- **Date/Durée** : Le samedi 20 juin 2015
- **Cocontractant** : Société DYNAMIC LAND
- **Montant H.T.** : 1 345,90 €
- **Montant T.T.C.** : 1 615,08 €

17 JUIN 2015

Décision Municipale N°2015/176 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Désignation d'un huissier pour le constat de l'occupation illégale du terrain cadastré AK 654.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SCP TRISTANT LE PEILLET

Décision Municipale N°2015/177 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des opérations d'entretien mécanique du terrain de football en gazon synthétique du complexe Auguste Renoir.
- **Date/Durée** : pour trois an.
- **Cocontractant** : Société SOTREN
- **Montant H.T.** : 3 830 €
- **Montant T.T.C.** : 4 596 €

Décision Municipale N°2015/178 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2014/170 attribuant le marché de travaux de création d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), d'une salle polyvalente, d'une salle de classe et de locaux mutualisés dans l'enceinte du groupe scolaire Pasteur, signature d'un avenant n°1 pour le raccord du réseau d'assainissement du nouveau complexe dans le regard existant, la prolongation de la rampe d'accès des portes de l'école maternelle et la mise en place d'un garde du corps.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société FRANCILIA
- **Montant H.T.** : Plus-value : 5 308,05 €
Le montant total du marché est porté à 3 126 727,97 €
- **Montant T.T.C.** : Plus-value : 6 369 €
Le montant total du marché est porté à 3 752 073,56 €

22 JUIN 2015

Décision Municipale N°2015/179 : Marchés Publics

- **Objet** : Travaux de rénovation des deux blocs sanitaires de l'école primaire Eugène Delacroix (consultation en procédure adaptée).
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est de 54 jours calendaires à compter de la notification du marché.

- **Cocontractant** : Société BOSSAL Rénovation et Agencement
- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire : 56 015,74 €
- **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire : 67 218,89 €

Décision Municipale N°2015/180 : Ressources Humaines

- **Objet** : Décision municipale qui annule et remplace la décision municipale n°2015/62 du 27 février 2015. Motif : report des dates de formation "WatchGuard XTM Basics" destinée à un Technicien informatique.
- **Date/Durée** : du 05 au 07 mai 2015 et non du 23 au 25 mars 2015.
- **Cocontractant** : Société D2B Informatique
- **Montant H.T.** : 1 900,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 280,00 €

Décision Municipale N°2015/181 : Services Techniques

- **Objet** : Réalisation d'un diagnostic de l'état de pollution des sols, dans la zone de stockage de matériel, rue Kvot et Leydekkers.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise ANTEA GROUP
- **Montant H.T.** : 4 080,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 896,00 €

Décision Municipale N°2015/182 : Action Culturelle

- **Objet** : Achat de matériel technique pour compléter l'équipement de la console SOUND CRAFT du Pôle culturel destinée à l'accueil des spectacles dans les théâtres de la commune.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société MFAUDIO
- **Montant H.T.** : 5 197,62 €
- **Montant T.T.C.** : 6 237,14 €

Décision Municipale N°2015/183 : Ressources Humaines

- **Objet** : Reliure de 15 registres des arrêtés du personnel de la commune de 2011 à 2014 dans le cadre d'un groupement de commandes via le CIG.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : L'Atelier du Patrimoine
- **Montant H.T.** : 1 531,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 837,20 €

Décision Municipale N°2015/184 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Reliure de 12 registres des arrêtés, décisions et délibérations de la commune pour l'année 2014 dans le cadre d'un groupement de commandes via le CIG.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : L'Atelier du Patrimoine
- **Montant H.T.** : 1 356,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 627,20 €

Décision Municipale N°2015/185 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la préparation et la mise en place du Carnaval des animaux dans les accueils de loisirs périscolaires et sa mise en place (intervention d'un coordinateur et d'artistes le jour du Carnaval pour animer le cortège en danse, musique et en déguisement).

- **Date/Durée** : Le vendredi 3 juillet 2015

- **Cocontractant** : Association Fond de Scène

- **Montant net** : 10 466 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/186 : Direction de la Communication

- **Objet** : Signature d'un contrat pour un forfait de 6 insertions publicitaires pour la saison 2015/2016 afin de faire connaître du grand public, la programmation culturelle sur le département.

- **Date/Durée** : Saison 2015/2016

- **Cocontractant** : Cinémas UTOPIA

- **Montant H.T.** : 2 027,35 €

- **Montant T.T.C.** : 2 432,82 €

Décision Municipale N°2015/187 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation d'une proposition d'indemnisation pour les dégradations de mobilier urbain constatées le 23 avril 2015 et causées par un véhicule privé.

- **Cocontractant** : Assurance Covea Fleet BTA

- **Montant H.T.** : 994,08 €

Décision Municipale N°2015/188 : Développement Durable

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'animation d'un temps fort intitulé "le Manège Montgolfière" durant la fête du Développement Durable Tous des Ours.

- **Date/Durée** : le 30 mai 2015

- **Cocontractant** : Mélusine SARL

- **Montant H.T.** : 2 140 €

- **Montant T.T.C.** : 2 257,70 €

Décision Municipale N°2015/189 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une sonorisation durant la fête de quartier organisée à l'accueil de loisirs Paul Langevin par le conseil de quartier Cernay/Glatignies.

- **Date/Durée** : Dimanche 13 septembre 2015

- **Cocontractant** : DJ MYKE

- **Montant net** : 300 € - Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2015/190 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013 attribuant le lot n°7 (fourniture d'outils de jardinage) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat pour la fourniture d'outils de jardinage.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification
- **Cocontractant** : Ets GUILLEBERT
- **Montant H.T.** : 1 955,77 €
- **Montant T.T.C.** : 2 346,92 €

Décision Municipale N°2015/191 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'une animation sous forme d'ateliers d'initiation au cirque au centre de loisirs E. Delacroix pour des enfants âgés de 3 à 10 ans.
- **Date/Durée** : Le mardi 18 et le jeudi 20 août 2015 de 10h00 à 14h00.
- **Cocontractant** : Société MICHAUD
- **Montant H.T.** : 440 € - TVA à 10%

Décision Municipale N°2015/192 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la mise en place d'un spectacle de magie pour un groupe d'enfants âgés de 3 à 10 ans au centre de loisirs Paul LANGEVIN.
- **Date/Durée** : Le jeudi 6 août 2015 de 14h00 à 15h00
- **Cocontractant** : Société "Didier BRANCO"
- **Montant H.T.** : 600 € - TVA à 5,5%

Décision Municipale N°2015/193 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession d'exploitation pour la mise en place de 5 ateliers de percussions pour 10 enfants âgés de 3 à 10 ans à l'accueil de loisirs E. Delacroix.
 - **Date/Durée** : Le mardi 11 août 2015 à partir de 10h30
 - **Cocontractant** : Association "BA-O-BAB"
 - **Montant H.T.** : 175 €
- Ce montant correspond à un tarif prévu pour 50 enfants maximum

26 JUIN 2015

Décision Municipale N°2015/194 : Action Educative

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour la mise en place d'un spectacle de magie pour les enfants âgés de 3 à 10 ans dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Paul Langevin pendant les vacances d'été.
- **Date/Durée** : Lundi 13 juillet 2015 à 10h
- **Cocontractant** : Société Didier BRANCO
- **Montant H.T.** : 568,72 €
- **Montant T.T.C.** : 600,00 €

2 JUILLET 2015

Décision Municipale N°2015/195 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation de BTA pour un montant de 42 417,06 € TTC en compensation des préjudices matériels subis lors du dégât des eaux survenu le 19 juillet 2014 au centre socio-culturel des Chênes du fait du violent orage qui s'est abattu sur la ville.
- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Assurance BTA
- **Montant T.T.C.** : 42 417,06 €

3 JUILLET 2015

Décision Municipale N°2015/196 : Finances

- **Objet** : Décision municipale portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur titulaire auprès du comptable public assignataire selon les modes d'encaissement numéraire et chèques bancaires ou postaux. Les autres dispositions de la régie restent inchangées.

7 JUILLET 2015

Décision Municipale N°2015/197 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à bons de commande pour la fourniture d'un abonnement à la fibre optique ayant comme support le réseau FTTH existant à Ermont, comprenant un pool d'adresses IP fixes.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification et est conclu jusqu'au 31/12/2015. Il est reconductible 3 fois par période d'un an.
- **Cocontractant** : Société ORANGE
- **Montant H.T.** : Le marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT.
- **Montant T.T.C.** : Prix unitaires suivants :
Coût mensuel d'un abonnement (1 ligne) : 96 € TTC
Coût pour une adresse IP (ou un groupe d'adresses IP) supplémentaire : 14,40 € TTC
Coût mensuel de location de la box fibre : 0 € TTC
Coût de la mise en service (1 ligne) : 0 € TTC

Décision Municipale N°2015/198 : Relations Publiques

- **Objet** : Fourniture et livraison de petits fours pour 250 personnes dans le cadre de l'ouverture du Forum des Associations et de la Vie locale, espace Yvonne Printemps (décision municipale n°2015/91 du 01/04/2015 attribuant les lots n°1 à 4 de l'accord-cadre relatif aux prestations de services de traiteurs pour la commune).
- **Date/Durée** : Vendredi 11 septembre 2015 à 19h
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions
- **Montant H.T.** : 2 392,45 €
- **Montant T.T.C.** : 2 631,70 €

8 JUILLET 2015

Décision Municipale N°2015/199 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de prestations d'entretien des portes, portails électriques et bornes basses du patrimoine de la commune (décision municipale n°2014/440). Motif : acter les plus et moins-values résultant d'ajouts et de suppressions de prestations.
- **Date/Durée** : dès notification de l'avenant.
- **Cocontractant** : Société PRECIS POSE

- **Montant H.T.** : Plus-value annuelle de 180,00 €
- **Montant T.T.C.** : Plus-value annuelle de 216,00 €

Décision Municipale N°2015/200 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de création d'un ALSH, d'une salle polyvalente, d'une salle de classe et de locaux mutualisés dans l'enceinte du groupe scolaire Pasteur. Motifs : raccordement du réseau d'assainissement du nouveau complexe dans le regard existant ; prolongement de la rampe d'accès des portes de l'école maternelle pour la mise en conformité ; mise en place d'un garde-corps au niveau du chéneau de la toiture de la salle polyvalente.

- **Date/Durée** : dès notification de l'avenant.

- **Cocontractant** : Société FRANCILIA

- **Montant H.T.** : Plus-value de 5 308,05 €

- **Montant T.T.C.** : Plus-value de 6 369,66 €

Le montant total du marché est porté à 3 126 727,97 € HT, soit 3 752 073,56 € TTC.

Décision Municipale N°2015/201 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture et pose de rideaux pour les groupes scolaires (mise en concurrence par le lancement d'une consultation en procédure adaptée).

- **Date/Durée** : Le délai d'exécution est de 10 jours ouvrés à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

- **Cocontractant** : Société DIXI

- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire du marché : 9 903,00 €

- **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire du marché : 11 883,60 €

Décision Municipale N°2015/202 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à bons de commande pour la réalisation des prestations de blanchisserie pour les groupes scolaires, les accueils de loisirs et les services de la commune.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 29/07/2015 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu pour une période d'un an et est reconductible 3 fois.

- **Cocontractant** : Société LOVETRA

- **Montant H.T.** : Minimum : 8 000,00 € - Maximum : 20 000,00 €

13 JUILLET 2015

Décision Municipale N°2015/203 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à bons de commande pour la réalisation des prestations de fourniture de nez de marche et de bandes podotactiles.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une période d'un an et il est reconductible trois fois.

- **Cocontractant** : Société ASCIER

- **Montant H.T.** : Sans montant minimum – Montant maximum : 50 000,00 €

Décision Municipale N°2015/204 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation du diagnostic d'accessibilité du patrimoine de la commune et des syndicats intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh.

- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter de sa notification. Les durées de réalisation des phases sont les suivantes :
 - * Phase n°1 : Actualisation du diagnostic 2008 : 1 mois
 - * Phase n°2 : Rédaction de l'Adap (Agenda d'Accessibilité Programmée) de patrimoine : 1 mois
 - * Phase n°3 : Rédaction de l'Adap par site : 2 mois
- **Cocontractant** : Société SOD.I.A.
- **Montant H.T.** : Prix global et forfaitaire : 30 650,00 €
- **Montant T.T.C.** : Prix global et forfaitaire : 36 780,00 €

Décision Municipale N°2015/205 : Direction de la Communication

- **Objet** : Transport de l'ancien duplicopieur qui se trouve en mairie et livraison chez DHL à Satolas-et-Bonce.
- **Date/Durée** : Mission à réaliser dès notification avant le 31 juillet 2015.
- **Cocontractant** : Société Marchal Technologies
- **Montant H.T.** : 630,00 €
- **Montant T.T.C.** : 756,00 €

Décision Municipale N°2015/206 : Services Techniques

- **Objet** : Travaux de remplacement de fonds de deux tablettes des serres municipales.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois dès notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise SERET SA
- **Montant H.T.** : 6 815,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 178,00 €

Décision Municipale N°2015/207 : Services Techniques

- **Objet** : Mission de coordination SPS (Sécurité, et Protection de la Santé) niveau 3, relative aux travaux de rénovation de l'éclairage de l'annexe B de la mairie.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois dès notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise CONPAS COORDINATION
- **Montant H.T.** : 855,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 026,00 €

Décision Municipale N°2015/208 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Travaux de ponçage de surface et de peinture de parquet et mise aux normes des tracés des lignes de jeux sportifs dans le gymnase du complexe sportif Gaston Rebuffat.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société TLTS
- **Montant H.T.** : 12 894,00 €
- **Montant T.T.C.** : 15 472,80 €

16 JUILLET 2015

Décision Municipale N°2015/209 : Marchés Publics

- **Objet** : Décision municipale qui annule et remplace la décision municipale n°2015/200. Motif : la signature de l'avenant n°1 du marché de travaux du groupe

scolaire Pasteur avait déjà été autorisée par décision municipale n°2015/178 du 17/06/2015.

Décision Municipale N°2015/210 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation destinée aux agents des services des Sports et du Scolaire relative à l'utilisation du portail web dans le cadre des demandes d'interventions entre les services techniques, les écoles et le service des Sports.
- **Date/Durée** : du 10 au 11 septembre 2015
- **Cocontractant** : Organisme AS-TECH Solutions
- **Montant net** : 2 360,00 €

Décision Municipale N°2015/211 : Vie de Quartier

- **Objet** : Mise en place d'un spectacle intitulé Show Tahiti avec des danseurs, des musiciens et un DJ dans le cadre d'une fête de quartier organisée par le conseil de quartier Passerelles-Carreux-Commanderie-Templiers.
- **Date/Durée** : Dimanche 22 novembre 2015 de 14h à 18h au complexe sportif Gaston Rebuffat.
- **Cocontractant** : Société Live Motion
- **Montant H.T.** : 3 490,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 681,95 €

20 JUILLET 2015

Décision Municipale N°2015/212 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Réalisation de diagnostics immobiliers (plomb, amiante, gaz naturel, risques naturels et technologiques, performance énergétique, installation électrique) en vue de la vente de sept bâtiments communaux (un pavillon situé 1 rue de l'Audience, un pavillon situé 33 rue de Stalingrad, un pavillon situé 30 rue Maurice Berteaux, un immeuble situé 4 rue Hoche, un appartement au 1^{er} étage d'un ensemble immobilier, sis 38 rue de Stalingrad, un appartement au 2^{ème} étage d'un ensemble immobilier, sis 38 rue de Stalingrad, un pavillon situé au 25 rue Ernest Renan).
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société EXIM
- **Montant H.T.** : 2 465,62 €
- **Montant T.T.C.** : 2 958,75 €

Décision Municipale N°2015/213 : Marchés Publics

- **Objet** : Annulation des dispositions de la décision municipale n°2015/159 en ce qui concerne l'attribution du lot n°2 (matériel de plomberie) à la société LEGALLAIS dans le cadre de la fourniture de matériaux destinés à l'entretien du patrimoine de la commune. Motif : certaines offres ont été déclarées irrégulières. La commission d'appel d'offres du 03/07/15 a décidé d'attribuer le lot n°2 à la société Robert GREGOIRE pour la réalisation de ce marché à bons de commande de fournitures de matériaux.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 27/07/2015 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et est reconductible 3 fois pour la même période.
- **Cocontractant** : Société Robert GREGOIRE
- **Montant H.T.** : Seuil minimum annuel du marché : 5 000,00 € - Seuil maximum annuel du marché : 25 000,00 €

Décision Municipale N°2015/214 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de travaux de requalification de la voirie rue du Professeur Calmette et la création d'un parking pour la maison de santé des Espérances dans le cadre de l'accord-cadre de travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la commune (décision municipale n°2014/168).

- **Date/Durée** : Les délais d'exécution sont de 7 jours ouvrés pour les travaux de création du parking pour la maison de santé et de 15 jours ouvrés pour les travaux de requalification de voirie, rue du P. Calmette.

- **Cocontractant** : Société SNC EIFFAGE

- **Montant H.T.** : Prix globaux et forfaitaires :

Création parking : 19 099,50 € HT soit 22 919,40 € TTC

Requalification Calmette (Erment) : 46 964,50 € HT soit 56 357,40 € TTC

Requalification Calmette (Eaubonne) : 45 024,60 € HT soit 54 029,52 € TTC

Décision Municipale N°2015/215 : Services Techniques

- **Objet** : Fourniture et plantation d'arbres dans le groupe scolaire Maurice Ravel.

- **Date/Durée** : Automne 2015. La mission sera d'une durée de 6 mois dès notification du bon de commande.

- **Cocontractant** : Entreprise QUESNOT PAYSAGE

- **Montant H.T.** : 5 135,00 €

- **Montant T.T.C.** : 6 162,00 €

Décision Municipale N°2015/216 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de cession pour une animation "close-up et sculpture sur ballons" dans le cadre d'un pique-nique organisé par le conseil de quartier Cernay/Glatignies.

- **Date/Durée** : Dimanche 13 septembre 2015 à l'accueil de loisirs Paul Langevin.

- **Cocontractant** : Association AMC et LES TONTONS TOURNEURS

- **Montant H.T.** : 379,15 €

- **Montant T.T.C.** : 400,00 €

21 JUILLET 2015

Décision Municipale N°2015/217 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 afin de modifier la date de début des travaux de remplacement des chaînes d'entraînement des éléments mobiles de la coupole de la piscine Tournesol du complexe sportif Berthelot (décision municipale n°2015/167). Motif : permettre l'ouverture de la piscine durant la période estivale.

- **Date/Durée** : 31/08/2015 : date de début d'exécution des travaux (au lieu du 24/06/2015).

Durée : 35 jours calendaires à compter de la notification du marché.

- **Cocontractant** : Société ACTIOMS

- **Montant H.T.** : La signature de cet avenant est sans incidence financière.

Rappel du coût : 46 000,00 €

Décision Municipale N°2015/218 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture d'amendement et de paillage dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports (décision municipale n°2013/260).
- **Date/Durée** : Dès notification de l'ordre de service (les livraisons seront échelonnées sur 2 périodes)
- **Cocontractant** : Société Echo-Vert Ile de France
- **Montant H.T.** : 7 547,63 €
- **Montant T.T.C.** : 8 694,29 €

Décision Municipale N°2015/219 : Vie de Quartier

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour diverses animations (clown, jeux, atelier maquillage pour enfants) à l'occasion d'un pique-nique organisé par le conseil de quartier Cernay-Glatignies.
- **Date/Durée** : Dimanche 13 septembre 2015 à l'accueil de loisirs Paul Langevin.
- **Cocontractant** : Association CDA
- **Montant net** : 700,00 €

Décision Municipale N°2015/220 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°2 dans le cadre de l'attribution du marché à performance énergétique relatif aux travaux et à l'entretien des installations d'éclairage public, des signalisations lumineuses tricolores et sportives de la commune (décision municipale n°2014/312). **Objet** : ajout au bordereau des prix des prestations complémentaires relatives à la fourniture et pose de Leds.
- **Date/Durée** : Dès notification.
- **Cocontractant** : Société MTO Eclairage Public
- **Montant H.T.** : sans incidence financière

Décision Municipale N°2015/221 : Services Techniques

- **Objet** : Contrôle de conformité mécanique et de stabilité des candélabres.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise ROCH SERVICE
- **Montant H.T.** : 8 312,50 €
- **Montant T.T.C.** : 9 975,00 €

Décision Municipale N°2015/222 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation générale BAFD destinée à une animatrice de centre de loisirs.
- **Date/Durée** : été 2015.
- **Cocontractant** : Organisme UFCV
- **Montant net** : 570,00 €

Décision Municipale N°2015/223 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "L'Elu local à l'heure des grands bouleversements territoriaux" destinée à Monsieur Etienne RAVIER.

- **Date/Durée** : du 25 au 27 juillet 2015
- **Cocontractant** : l'IFED
- **Montant net** : 910 € - Organisme non assujetti à la TVA

Décision Municipale N°2015/224 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention pour une formation intitulée "L'Elu local à l'heure des grands bouleversements territoriaux" destinée à Monsieur Jean-Philippe PICARD-BACHELERIE.

- **Date/Durée** : du 25 au 27 juillet 2015
- **Cocontractant** : l'IFED
- **Montant net** : 910 € - Organisme non assujetti à la TVA

Concernant la décision municipale N°2015/169, **Monsieur TROGRLIC** demande la raison pour laquelle la régie de recettes du Musée des Arts et Traditions Populaires et vente de vin est dissoute.

Monsieur le Maire lui répond que l'entrée n'est pas payante et qu'il y a très peu de visiteurs. Il précise qu'il en reparlera prochainement.

Monsieur TROGRLIC mentionne la décision municipale N°2015/170 et souhaite savoir si la déclaration sans suite de la consultation relative à la prestation de location, d'installation, et de maintenance d'une patinoire temporaire sous-entend qu'il n'y aura pas de patinoire cette année.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il n'y aura pas de patinoire cette année dans le cadre des restrictions budgétaires.

Monsieur TROGRLIC désire en savoir un peu plus sur la décision municipale N°2015/176 relative à la désignation d'un huissier pour le constat de l'occupation illégale du terrain cadastré AK 654. Il demande s'il s'agit du terrain situé près du gymnase Raoul Dautry.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien ce terrain. Il explique qu'environ 200 Roms sont entrés sur ce terrain et l'ont occupé de façon complètement illégale. Ils commençaient d'ailleurs à élargir leur occupation au-delà du terrain et à commettre un certain nombre de « chapardages » dans les associations sportives qui utilisent le Gymnase Raoul Dautry. En liaison avec le Préfet, il indique avoir été amené à prendre un arrêté d'expulsion de ces personnes qui ne relèvent pas du droit des gens du voyage. Il précise que cette expulsion a été effectuée dans les règles, avec une visite sanitaire. Le juge a émis une ordonnance d'expulsion. Monsieur le Maire mentionne que la différence entre les gens du voyage et les Roms est que ces derniers s'en vont dès qu'ils savent qu'il y a une ordonnance d'expulsion à leur encontre. Quand les forces de l'ordre sont arrivées, la plupart d'entre eux était donc partie. Il souligne que, pendant les quelques jours limités d'occupation, cinquante tonnes de déchets et d'immondices divers ont dû être nettoyés. La dépense la plus importante correspond au gardiennage du site durant l'été par des maîtres-chiens et à le rendre incomptable à une réoccupation ultérieure. Il fait remarquer que la municipalité a une véritable préoccupation au sujet des risques d'envahissement de terrains, notamment en ce qui concerne les stades. Il conclut en disant que l'affaire a été réglée promptement et de façon extrêmement pacifique.

2) Informations diverses

Suite aux questions des membres du conseil municipal et des citoyens de la commune, **Monsieur le Maire** souhaite leur communiquer une information à propos de la question des réfugiés.

Il signale que le dossier des réfugiés, qu'il distingue de celui des demandeurs d'asile, a commencé il y a 6 mois avec une première décision du Président de la République qui a nommé un Préfet chargé de s'occuper de ce dernier. Un contingent de 500 réfugiés a été sélectionné et a amorcé le mouvement. Il annonce que des arrivées très importantes se sont produites aux frontières situées à l'Est de l'Union Européenne, en ce qui concerne les frontières situées au Sud, elles reçoivent des personnes qui arrivent de la Lybie ou d'Egypte. Il indique que près de deux millions de réfugiés en provenance de Syrie sont installés dans des campements situés en Turquie et sont des demandeurs potentiels pour venir au sein de l'Union Européenne. Les attitudes des pays européens ont été différentes. La Hongrie y a été hostile mais d'autres pays ont été plus ouverts. Finalement, la décision de l'Etat fédéral allemand a été d'ouvrir ses frontières, décision ayant entraîné l'arrivée d'une première série de dizaine de milliers de réfugiés sur les deux millions potentiels qui pourraient arriver. Dans le cadre provisoire des accords conclus entre les états de l'Union Européenne qui acceptent de recueillir des réfugiés, la France, à travers son gouvernement, s'est engagée à accueillir 24 000 personnes qui s'ajoutent aux 500 personnes arrivées depuis le mois de janvier dernier. Les questions du statut de ces personnes et de celle du cadre dans lequel elles sont accueillies se posent. Il indique que, pour le moment, le seul statut existant est celui de demandeur d'asile. Cela justifie que l'Etat ait mis en place un système centralisant les demandes qui fonctionne tant bien que mal. Monsieur le Maire explique qu'il a parlé de cette question avec certains de ces collègues du Parlement, élus de Savoie ou d'autres départements, présents, par exemple, à la frontière de Modane, troisième point de passage de toute la France. Il rapporte que les contrôles y sont extrêmement précis, notamment avec des fouilles de personnes qui se présentent à la frontière de 8h00 à 22h00. Les douaniers arrêtent ensuite de travailler et à ce moment-là, les personnes passent la frontière sans contrôle. Monsieur le Maire souligne que cela se déroule ainsi depuis plusieurs semaines. C'est le cas du point de passage de Modane, mais il y a d'autres endroits similaires en France. Le filtrage des personnes à la frontière, actuellement, ne se fait pas parce qu'il n'y a pas les moyens humains, ni juridiques.

Monsieur le Maire explique ensuite que le Préfet doit gérer l'arrivée de ces personnes réfugiées de façon uniforme en établissant leur identité par le biais d'un passeport, la constitution de leur famille et la possibilité de les placer quelque part. D'un côté de l'interface, il y a le Préfet, ses services et les demandeurs qui sont, pour l'instant, des demandeurs d'asile, puisqu'il n'existe pas un autre système juridique quoiqu'il puisse se dire. Il souligne que s'il en existe, il n'est pas opérationnel. Il précise que ce n'est pas parce qu'une directive européenne a été votée, qu'elle est transposée en droit français et encore moins que les décrets d'application sont pris. Donc, pour le moment, le seul droit existant est la loi sur le droit d'asile telle qu'elle a été révisée, il y a quelques mois, par le Parlement. De l'autre côté de l'interface préfectorale, il y a, d'une part, les associations caritatives spécialisées dans l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile et d'autre part, il y a les collectivités territoriales. Le Préfet a fait passer aux collectivités territoriales et aux communes, pour l'essentiel, une demande élaborée par les services du Premier Ministre pour recenser leurs disponibilités d'accueil. Il informe que c'est sur ce point que les communes doivent se prononcer.

Monsieur le Maire indique qu'il en a discuté avec le Préfet sans qu'il y ait désaccord. Il lui a fait savoir qu'il n'était pas question qu'un accueil soit effectué sur le contingent

HLM, celui-ci étant déjà saturé. Les listes d'attente sont telles qu'il faut patienter au minimum trois ans pour avoir un logement sur la commune. Il déclare qu'il est inconcevable d'annoncer aux habitants d'Ermont ou d'ailleurs que leur attribution de logement va être différée pour accueillir d'autres personnes avant eux. Il rappelle que la commune d'Ermont dispose d'un foyer d'accueil, initialement prévu pour l'accueil de travailleurs migrants âgés mais qui, aujourd'hui, est composé au trois quart, sur ses 280 places, de demandeurs d'asile. Il ne sait pas pour combien de temps ceux-ci occuperont ce foyer. Il signale, par ailleurs, pour que les membres de l'assemblée ait une vue complète de la situation, qu'il signe plus de 400 attestations d'hébergement pour des séjours temporaires ne devant pas dépasser trois mois mais dont une bonne partie va bien au-delà de ce délai, puisque les personnes concernées par ces attestations demandent, par la suite, des logements ou des places dans des écoles. Il fait remarquer le contexte de pression sociale extrêmement forte dans lequel se trouve la commune. Ceci étant dit, Monsieur le Maire dit qu'il faut faire son devoir et qu'il a procédé au recensement de toutes les possibilités d'hébergement public. Il souligne que la demande du Préfet concerne des hébergements publics et qu'il est, comme Monsieur le Maire, très réticent à l'hébergement par des familles. Monsieur le Maire ne croit pas un instant que ces personnes réfugiées vont repartir par la suite. Il pense qu'elles resteront ici, pour la plupart d'entre elles et que si elles partent, ce sera en direction des Etats-Unis, de l'Argentine ou d'ailleurs mais pas pour rejoindre leur pays d'origine, comme cela s'est déjà déroulé dans le passé. D'autre part, il indique que même les associations caritatives ne souhaitent pas d'hébergements dans des familles d'accueil car cela impliquerait un travail considérable de contrôle pour surveiller comment ces familles s'occupent de ces personnes. Il déclare qu'en outre, cela n'est pas facile.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait le tour de la question et souhaite être totalement transparent à ce sujet. Les disponibilités sont le pavillon du Gymnase Raoul Dautry, deux appartements situés rue de Stalingrad et deux appartements d'ex-instituteurs dont l'un se trouve à l'école Victor Hugo et l'autre à l'Ecole Eugène Delacroix. Ce sont cinq lieux d'hébergement dans lesquels la commune peut accueillir une famille que Monsieur le Maire proposera à Monsieur le Préfet dans le cadre de la solidarité nationale.

Monsieur FABRE prend acte de la déclaration de Monsieur le Maire et indique avoir trois observations. Il indique qu'il n'y a rien de nouveau dans le processus d'accueil de demandeurs de droit d'asile, que celui-ci fait partie de la République engendrant des devoirs, comme Monsieur le Maire l'a rappelé. Il souligne que la seule chose qui change est le nombre de ces personnes ainsi que le contexte historique qui interpelle forcément en faisant resurgir d'autres passages de l'Histoire. Pour les membres de l'assemblée qui seraient intéressés, il signale qu'il a imprimé le document remis aux Maires lors de la réunion d'information qui a eu lieu le 12 septembre dernier. Il estime que ce document est bien fait, comprenant des questions – réponses et des fiches explicatives. Il dit que les membres peuvent le consulter s'ils le souhaitent et que celui-ci donne quelques réponses concrètes.

Arrivées de M. NACCACHE, M. TELLIER et Mme BERNIER

III - AFFAIRES GENERALES

1) Modification de la délibération n°14/29 du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire indique qu'au mois de mai et juin derniers, la Commune s'est vu notifier une baisse significative des différentes dotations de l'Etat, et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette baisse cause un préjudice certain à la Commune, ces dotations constituant une part importante des ressources de la collectivité.

Aujourd'hui, la Commune entend obtenir réparation de ce préjudice et envisage d'introduire à cet effet un recours en responsabilité à l'encontre de l'Etat. Il s'agit notamment de contester les chiffres communiqués par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) en ce qui concerne la population de la Commune d'Ermont, qui attestent d'une baisse discutable du nombre d'habitants. C'est en effet sur la base de ces chiffres que le montant des dotations est en partie calculé.

En l'état actuel, la délégation du Conseil municipal au Maire, adoptée lors du Conseil municipal du 11 avril 2014, n'autorise pas le Maire à introduire ce type de recours, celle-ci portant uniquement sur les actions en demande pour lesquelles existe un risque de péremption d'instance ou de forclusion. Plutôt que de demander au Conseil municipal d'autoriser l'introduction de ce seul recours, il paraît opportun de lui proposer d'étendre la délégation du Maire afin de lui permettre de préserver efficacement les intérêts de la Commune. Cette modification a ainsi pour objet d'autoriser le Maire à ester en justice au nom de la Commune en demande ou en défense à l'occasion de tout contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure notamment en première instance, appel, cassation devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit et en toute matière.

Monsieur le Maire explique qu'actuellement la municipalité a un contentieux potentiel avec l'INSEE et donc, de ce fait, avec l'État, concernant le nombre d'habitants de la commune. Il déclare que plus de 1 000 logements ont été construits depuis trois ans sur la commune et que le problème rencontré est que la population aurait baissé de 500 habitants. Il dit que cela n'est pas possible compte-tenu du nombre d'enfants nés sur la commune, du recensement du nombre de boîtes aux lettres, du nombre de classes et de places en crèches. Monsieur le Maire indique faire cette démarche car cette perte de population impacte les dotations globales de fonctionnement calculées par l'État sur la base de la population de la ville. Sous-estimer le nombre de la population réelle entraîne une sous-estimation des dotations attribuées. Monsieur le Maire souligne que la commune réclame son dû et pour cela il est nécessaire que le nombre de la population soit exact. Il informe que les démarches qu'il a entreprises auprès de l'INSEE sont restées sans réponse. De ce fait, il entame une démarche de recours gracieux auprès du Préfet puisque c'est lui qui attribue les dotations sur la base de la population. Si ce recours gracieux n'aboutit pas dans les deux mois à venir, Monsieur le Maire sera obligé de passer au contentieux. Pour cela, il souhaite une faculté de manœuvre et il est donc demandé aux membres de l'assemblée d'accroître sa faculté d'ester en justice accordée par le conseil municipal, de façon à ce qu'il puisse intervenir sur tous types de contentieux et pas seulement sur les contentieux restreints que le conseil municipal lui avait attribués lors de son élection.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121-29, 2122-22 et 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Vu la délibération n°14/29 du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la Commune d'intenter une action en responsabilité à l'encontre de l'Etat afin d'obtenir réparation du préjudice subi du fait de la baisse des dotations de l'Etat,

Considérant que la délégation du Conseil municipal au Maire, adoptée lors du Conseil municipal du 11 avril 2014, n'autorise pas le Maire à introduire ce type de recours,

Considérant l'intérêt que représente une extension de la délégation en cette matière, afin de permettre au Maire de préserver efficacement les intérêts de la Commune en justice,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : DELEGUE au Maire la faculté d'ester en justice au nom de la Commune en demande ou en défense à l'occasion de tout contentieux et quel que soit l'état ou le niveau de la procédure notamment en première instance, appel, cassation devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit et en toute matière ;

Article 2 : MODIFIE dans cette mesure la délibération n°14/29 du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Article 3 : PREND ACTE que, par cette modification, le Conseil municipal autorise le Maire à introduire un recours en responsabilité à l'encontre de l'Etat afin d'obtenir réparation du préjudice subi du fait de la baisse des dotations de l'Etat.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres nageurs sauveteurs pour les leçons de natation

Monsieur le Maire explique que la commune d'Ermont, via sa piscine municipale, soutient et encourage la pratique des activités aquatiques et souhaite favoriser les actions en faveur du savoir nager.

Les maîtres nageurs sauveteurs, éducateurs sportifs, ont les qualifications et les compétences pour enseigner ces activités.

Leurs missions principales concernent la surveillance générale de la baignade pour tous les publics, la natation scolaire, la gymnastique aquatique et l'école de natation.

Pour autant, il existe une forte demande des familles pour les leçons particulières de natation. Celles-ci ont vocation à permettre aux enfants comme aux adultes, d'acquérir des capacités techniques suffisantes pour garantir leur sécurité et leur aisance aquatique.

Pour des raisons d'organisation de service et afin de ne pas perturber les missions principales du personnel concerné, cette pratique professionnelle doit se faire en dehors du temps de travail municipal des éducateurs sportifs.

Pour formaliser ce partenariat, une convention d'occupation de la piscine pour dispenser des leçons de natation est nécessaire.

L'objet de cette convention est de définir les conditions d'utilisation de la piscine définies en concertation avec les agents concernés comme suit :

- Les leçons sont dispensées par les Maîtres Nageurs Sauveteurs de la ville d'Ermont, titulaires, contractuels ou saisonniers remplissant les conditions règlementaires pour l'enseignement de la natation, sous leur propre responsabilité.
- Les agents doivent être assurés et être à jour de leur carte professionnelle délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'activité libérale et de déclaration fiscale.
- L'activité d'enseignement devra faire l'objet d'une demande préalable écrite d'autorisation de cumul d'emploi de l'agent auprès de l'autorité territoriale.
- Tout agent bénéficiaire de cette convention s'engage à respecter, durant les leçons dispensées dans ce cadre, les dispositions du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine.

Pour répondre aux exigences législatives, en contrepartie de la mise à disposition de la piscine municipale, la convention prévoit que chaque agent signataire s'acquitte d'une redevance annuelle de 20 € au titre de l'occupation du domaine public.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la pratique des leçons particulières de natation dans l'enceinte d'un établissement public par le personnel communal relève de la tolérance de l'autorité territoriale,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Considérant le souhait de la municipalité de permettre aux usagers de la piscine de pouvoir bénéficier de leçons particulières de natation,

Considérant la nécessité de contractualiser l'occupation de la piscine par les Maîtres Nageurs Sauveteurs en dehors de leur temps de travail municipal sous le statut d'auto entrepreneur, par la signature d'une convention,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes du projet de convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres nageurs sauveteurs pour les leçons de natation ;

- Autorise le Maire à signer avec les agents concernés ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire annonce qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CRÉER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Services Techniques	Recrutement
1			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
1	Attaché Principal	Urbanisme	Poste vacant
1	Auxiliaire de puériculture Pale 2 ^{ème} classe	Multi Accueil	Poste vacant
1	Animateur	Jeunesse	Poste vacant
3			
TOTAL VILLE EFFECTIFS BUDGETAIRES			476

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LE POLE CULTUREL	SERVICES	MOTIFS
1	AEA Principal 2 ^{ème} Classe 65%	Conservatoire	Baisse taux d'emploi
1	AEA Principal 2 ^{ème} Classe 62%	Conservatoire	Baisse taux d'emploi
1	AEA 75%	Conservatoire	Baisse taux d'emploi
3			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LE POLE CULTUREL	SERVICES	MOTIFS
1	Rédacteur	DAC	Poste vacant
1			
TOTAL POLE CULTUREL EFFECTIFS BUDGETAIRES			46

Sur la proposition du Maire,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,
Vu le budget communal,
Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 14 septembre 2015,
Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 11 septembre 2015,
Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations et suppressions de postes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. TROGRILIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe Générations Ermont)
Pour : 29

4) Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France relative à l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite bénéficier de l'assistance technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi.

La Commune participera aux frais d'intervention du service Conseil en Assurance Chômage à concurrence du nombre d'heures effectives de travail sur la base d'un tarif forfaitaire de 48,50 € qui correspond à une heure.

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans.
Elle prend effet à compter de la date de son retour au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Considérant le souhait de la Commune de bénéficier de l'assistance technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France dans l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Charge le Maire de conclure et de signer cette convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget de la Commune.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Jumelages : participation financière de la Commune au projet humanitaire présenté par la ville d'Ermont pour l'année 2015

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des accords passés entre les villes jumelées concernant le choix d'un projet humanitaire d'aide au Tiers Monde, il appartient à la ville d'Ermont, pour l'année 2015, de proposer à ses Collègues jumelés son choix pour son soutien en direction d'un projet humanitaire.

Après présentation du dossier, et en parfait accord entre les partenaires des villes de Lampertheim, Maldegem et Adria, il a été décidé de soutenir l'association « Mahola Cameroun » dans son projet de construction d'une maison des jeunes pour la réinsertion des jeunes issus des familles pauvres et vulnérables vivant en zone rurale dans les régions du centre et du littoral.

Cette association a déjà travaillé sur la prise en charge de 35 jeunes collégiens/lycéens, 5 jeunes suivant une formation en menuiserie et 4 en couture et broderie. Elle a permis la création d'une palmeraie à Bomtol et d'une bananeraie à Nogog Sana, d'une superficie d'un hectare chacune ainsi que la construction d'un entrepôt en matériaux locaux pour le stockage des produits de ces différentes plantations.

Le financement du projet de construction d'une Maison des jeunes permettra :

- L'achat du terrain, dans le village de Mandoumba Saint Martin (arrondissement de Matomb) situé à 60kms de Yaoundé,
- Les travaux de construction,
- L'achat des équipements d'installation (tables, chaises, matériel de bureau, machines à coudre et à broder, surfileuse, accessoires de couture, matériel de menuiserie, outils divers, matériel informatique, énergie électrique...).

Monsieur le Maire indique que toutes les villes jumelées financent des projets humanitaires de longue durée. La commune d'Ermont en a deux principaux, le premier concernant la ville de Bhopal, en Inde, touchée par la catastrophe qui avait fait plus de 10 000 morts et des dizaines de milliers de personnes handicapées, il y a environ quinze ans. Les séquelles lourdes de cette catastrophe perdurent et la municipalité finance un dispensaire qui s'occupe des malades et des personnes handicapées de la Région.

Monsieur le Maire informe que le deuxième projet, mis en place depuis un bon moment et qui fonctionne très bien, est l'accueil et la formation professionnelle des enfants des rues, à Lima au Pérou. Le nouveau projet présenté concerne le Cameroun et consisterait à la création d'un centre d'apprentissage en matière de menuiserie, dans le cadre d'une maison de jeunes, tournée vers les jeunes déscolarisés de la région, située au centre du Cameroun.

Compte-tenu que la municipalité d'Ermont est à l'initiative de ce projet, elle paie le double des autres communes et toutes les autres communes émargent au projet. Il rappelle que pendant très longtemps, la commune d'Ermont avait financé un projet au Niger, qui existe toujours. Il souligne que l'accès à cette région n'est pas très facile et que les populations sont « changeantes » y compris politiquement. C'est pour cette raison que la commune d'Ermont se tourne vers des régions plus paisibles pour le moment, même si la partie nord du Cameroun est régulièrement envahie par les bandes de Boko Haram.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'action de solidarité engagée depuis de nombreuses années avec les villes jumelées de Maldegem, Adria, Lampertheim et qu'il appartient à la Commune d'Ermont, pour l'année 2015, de proposer le choix d'un projet humanitaire,

Considérant la volonté de la Commune d'Ermont d'apporter son soutien financier à l'association Mahola Cameroun pour la construction d'une maison des jeunes pour la réinsertion des jeunes issus des familles pauvres et vulnérables vivant en zone rurale dans les régions du centre et du littoral,

Considérant que le financement vise l'achat du terrain, les travaux de construction, les équipements (tables, chaises, matériel de bureaux, machines à coudre et à broder, surfileuse, accessoires de couture, matériel de menuiserie, outils divers, matériel informatique, énergie électrique...),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise la participation de la commune au projet d'aide au Tiers Monde retenu avec les villes jumelées ;
- Fixe à 3 000,00 € cette quote-part pour Ermont, Ville organisatrice ;
- Autorise l'encaissement de l'ensemble des participations financières des villes jumelées (1 500,00 € chacune) sur le compte de la commune d'Ermont pour un reversement ultérieur.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Jumelages : participation financière de la Commune à l'exploitation de l'auberge de Maldegem pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des accords passés entre les villes jumelées en mai 1973, une Auberge de jeunesse a été créée dont les frais d'équipement et de fonctionnement seraient partagés entre les différents partenaires.

Par délibération n°14/216 du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur la participation financière à l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse de Maldegem à hauteur de 1 000 € pour l'année 2015.

Or, au cours de la réunion des Maires des Villes Jumelées qui s'est tenue le 27 juin 2015 à Adria, la Commune de Maldegem a rappelé que depuis 30 ans, la contribution financière n'avait pas changé. Toutefois, au vu des résultats déficitaires d'exploitation pour l'année 2014, consécutifs à des travaux importants d'entretien des bâtiments, elle demande une participation supplémentaire de 300 € par ville partenaire pour le rééquilibrage des comptes.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission Affaires Générales, Finances, le sujet d'un meilleur usage de l'auberge a été abordé et indique que la municipalité va s'y atteler pour que les jeunes de la commune soient visés davantage même si des moins jeunes ermontois s'en servent.

Sur la proposition du Maire,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Vu les accords passés entre les partenaires des villes jumelées depuis mai 1973 pour contribuer financièrement à l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse de Maldegem,

Vu la délibération n° 14/216 du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord sur la participation financière de la Ville à hauteur de 1 000 € pour l'année 2015,

Considérant la demande de la Ville de Maldegem de porter à 1 300 € la contribution financière des partenaires des villes jumelées au vu des résultats déficitaires des comptes d'exploitation de l'Auberge pour 2014 consécutifs aux travaux importants d'entretien des bâtiments,

Considérant la nécessité de revaloriser la participation de la commune d'Ermont à hauteur de 300 € la portant pour l'année 2015 à 1 300 €,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** son accord sur l'augmentation de la participation financière de la Commune de 300 € demandée par la Ville de Maldegem ;

- PORTE le montant de cette participation à verser à l'Auberge de Jeunesse de Maldegem à 1 300 € pour l'année 2015, au compte :

Titulaire du compte : Vlaamse Jeugdherbergcentrale

P/A Francisca Pecsteelaan 2

9990 MALDEGEM

Compte n° : 001-0282907-34

Code IBAN : BE 68001028290734

Code BIC : GEBABEBB

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) : Modification des statuts

Monsieur le Maire mentionne que le SICSEF est un établissement public de coopération intercommunale dédié à la gestion du réseau de chaleur qui s'étend sur les trois communes de Sannois, Ermont et Franconville.

Il a été créé en 1973 par les trois communes membres, Sannois, Ermont et Franconville, afin d'assurer la gestion des installations de production et de distribution de chaleur, pour l'alimentation en chauffage et en eau chaude sanitaire de près de 5 200 logements.

Lors de sa création, les communes membres ont transféré toute compétence relative à la gestion du service public de production et distribution de chaleur. Aussi, les compétences du SICSEF sont les suivantes :

- l'exécution du service public de production et de distribution de chaleur
 - La construction des installations de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire ;
 - L'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur ;
 - L'entretien des ouvrages ;
 - La réalisation des études nécessaires à la bonne exécution du service ;
- La mise en œuvre d'une politique de développement durable.
- La mise en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation relatives au réseau de chaleur ;

Aujourd'hui, l'évolution des territoires des communautés d'agglomération du Parisis et de Val et Forêt tend à créer une nouvelle communauté d'agglomération à laquelle appartiendront les trois communes membres du SICSEF.

Ce dernier a la volonté de réaliser un schéma directeur des réseaux de chaleur avec l'objectif de définir le potentiel de développement de la solution réseaux de chaleur sur le territoire de la future communauté d'agglomération.

Il s'est avéré indispensable d'actualiser les statuts, afin de permettre au SICSEF de réaliser les études qu'il jugera nécessaire au sein et en dehors du périmètre des trois communes membres.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) a été adoptée par le comité syndical.

Monsieur le Maire souligne que cette délibération permettra de diminuer de façon importante la facture de chauffage de la commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et suivants,

Vu les statuts du SICSEF, modifiés par arrêté préfectoral du 6 juillet 2010,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1^{er} juillet 2015 adoptant les nouveaux statuts du syndicat, annexée à la présente délibération avec les statuts,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Considérant l'évolution des territoires des communautés d'agglomérations du Parisis et de Val et Forêt tendant à créer une nouvelle communauté d'agglomération à laquelle appartiendront les trois communes membres du SICSEF,

Considérant la volonté du Syndicat de réaliser un schéma directeur des réseaux de chaleur avec l'objectif de définir le potentiel de développement de la solution réseaux de chaleur sur le territoire de la future communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts afin de permettre au Syndicat de réaliser les études qu'il jugera nécessaire au sein et en dehors du périmètre des trois communes membres.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les nouveaux statuts modifiés annexés à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la validation et la mise en œuvre de ces statuts.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.

IV - CULTURE

1) Partenariat entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo, site de création contemporaine : renouvellement de la convention

Madame DUPUY indique qu'afin de favoriser l'accès à l'art contemporain des ermontois, la Commune a mis en place un jumelage avec le Palais de Tokyo, site de création contemporaine, soutenu par le Ministère de la Culture.

Cette action s'inscrit dans la politique de décentralisation du Ministère de la Culture, ainsi que dans la politique territoriale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France.

Dans le cadre de ce jumelage, la direction du Pôle Culturel propose la mise en place d'actions pédagogiques dans les écoles et lycées d'Ermont et des visites-conférences accessibles à l'ensemble de la population.

Sur la saison 2014-2015, 6 classes sur 3 écoles d'Ermont soit 148 élèves d'élémentaire ont pu bénéficier d'une visite au Palais de Tokyo dans le cadre des parcours culturels artistiques. Cette visite a permis d'enrichir les projets « Arts Visuels ».

Dans la programmation « Visage de l'art », une visite-conférence Intergénérationnelle a permis à 19 personnes de découvrir ce lieu.

Monsieur le Maire souligne que ce partenariat fonctionne très bien et qu'il existe depuis qu'un de ses élèves, ayant passé une thèse en art contemporain, est devenu directeur du Palais de Tokyo. Celui-ci cherchait une ville de banlieue avec laquelle jumeler le Palais. Compte-tenu qu'Ermont se situe sur la ligne C du RER, c'est de cette manière que le partenariat s'est créé, il y a quinze ans.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant la nécessité de mettre en place un partenariat avec le Palais de Tokyo, site de création contemporaine afin de favoriser l'accès des ermontois à l'art contemporain par le biais d'une institution culturelle parisienne, soutenue par le Ministère de la Culture.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer avec le Palais de Tokyo la convention relative aux modalités pratiques d'un partenariat culturel entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2015.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Adhésion et Convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise

Madame DUPUY déclare que la Commune d'Ermont souhaite inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux, ou régionaux qui privilégient l'élargissement des publics tout en garantissant la qualité des rencontres artistiques.

Le Festival Théâtral du Val d'Oise (FTVO) est une association loi 1901, créée en 1983. Il est subventionné par le Conseil départemental, le Conseil Régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, le Ministère de la Culture et de la Communication, l'ONDA (Organisme national de diffusion artistique), et Arcadi (Etablissement public de coopération culturelle créé à l'initiative de la région Ile-de-France en partenariat avec l'Etat).

Son objet principal est la mise en œuvre d'un festival propre au département. La 33^{ème} édition aura lieu du 2 novembre au 15 décembre 2015. En 2014, 33 spectacles différents dont 14 créations ont été proposés. Il a fédéré certaines années jusqu'à 70 villes.

Le spectacle « La lune et l'ampoule » programmé à Ermont dans le cadre du Festival théâtral du Val d'Oise a été coopté par les directions artistiques du Festival et du Pôle Culturel. La participation au Festival ainsi que la promotion globale qu'il assure impliquent l'adhésion à l'association du Festival Théâtral du Val d'Oise.

- L'adhésion constitue pour la Commune une ouverture sur un réseau de diffusion en phase avec le projet culturel qu'elle développe.
- La signature d'une convention concernant les conditions de partenariat liées à la programmation des spectacles est nécessaire.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant l'objet du Festival Théâtral du Val d'Oise, et son rayonnement sur le département du Val d'Oise,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association qui fédère des communes poursuivant les mêmes objectifs de développement culturel et de signer une convention concernant les conditions de partenariat liées à la programmation des spectacles,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'adhésion au Festival Théâtral du Val d'Oise ;
- Autorise le paiement de 330 € pour la cotisation de l'année 2015, à la nature 6281-Concours divers ;

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Convention de prestation de service de billetterie avec France Billet pour la saison 2015/2016

Madame DUPUY indique que la Commune d'Ermont développe un projet culturel qui vise à favoriser la rencontre de tous les publics avec la création artistique : musique, théâtre, arts plastiques, littérature. Elle s'est dotée des structures qui lui permettent de réaliser cette ambition.

Elle souhaite en outre établir des conventions avec tout type d'organismes qui lui permettraient de toucher un public diversifié.

Le réseau de vente France Billet par son implantation sur le territoire et la diversité des magasins qui y adhèrent (Fnac Carrefour, Géant, Magasin U, Intermarché) offre la possibilité d'accéder à un plus large public.

La vente de billet par le biais de ce réseau implique la signature d'une convention de prestation de service de billetterie.

En contrepartie de cette prestation, une commission équivalente à 10 % du tarif en sus du prix du billet sera prélevée, avec un minimum de 2 euros par billet.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant la volonté d'offrir au public la possibilité de réserver des places de spectacles sur un plus large réseau de distribution que la seule billetterie des théâtres d'Ermont,

Considérant l'intérêt de réaliser un partenariat entre la Commune d'Ermont et la société France Billet afin de promouvoir la programmation des théâtres d'Ermont à travers les points de ventes de ce distributeur, à savoir Fnac, Carrefour, Géant, Magasins U, Intermarché,

Considérant le modèle de convention proposé par France Billet,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention proposée par France Billet et tous documents y afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire reprend la parole pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance, la Jeunesse et les Seniors.

V - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Centres socio-culturels :

- 1) Approbation et signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise portant sur une modification du mode de calcul de la prestation de service « Centre social-animation collective familles »**

Monsieur le Maire mentionne que, dans le cadre des agréments 2015-2017 des centres socio-culturels des Chênes et François Rude, la commune a signé le 28 avril 2015 une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chaque structure. Ces conventions prévoient, entre autre, un mode de calcul pour la Prestation de service « Animation Collective familles ».

La Caisse d'Allocations Familiales propose de signer des avenants à ces conventions prenant en compte une augmentation progressive du taux de cette prestation de service calculée selon la formule suivante :

Du 01/01/2015 au 31/12/2015 :

Charges salariales du référent famille (Animateur Familles des centres sociaux) + quote-part de logistique du projet familles dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf x 45%

Du 01/01/2016 au 31/12/2016 :

Charges salariales du référent famille + quote-part de logistique du projet familles (dépenses en fonctionnement) dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf x 50%.

Et à compter du 1er janvier 2017 :

Charges salariales du référent famille + quote-part de logistique du projet familles dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf x 60%.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2014, concernant l'approbation et le renouvellement des agréments 2015-2017 des centres socio-culturels des Chênes et François Rude,

Vu les conventions d'objectifs et de financement signées en avril 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu les avenants transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courrier en date du 20 juillet 2015,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la commune de signer ces deux avenants,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les deux avenants sur le mode de calcul de la Prestation de service « Animation Collective Familles » ;

- Autorise le Maire à signer les deux avenants et tous documents afférant à ces conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Approbation et signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise redéfinissant le mode de calcul de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des projets des centres socio-culturels des Chênes et François Rude, la commune a signé le 30 avril 2014 pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « le Préambule » et le 19 décembre 2014 pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « la Pergobulle » une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour chaque LAEP. Ces conventions prévoient, entre autre, le mode de calcul de la Prestation de service « Lieu d'Accueil Parents Enfants ».

La Caisse d'Allocations Familiales propose de signer des avenants à ces conventions redéfinissant le mode de calcul de cette prestation de service qui sera calculée selon les critères suivants :

Le nombre d'heures annuelles de fonctionnement est l'addition :

- Des heures d'ouverture du service au public pour l'accueil enfants et parents ;
- Et des heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50 % du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public.

Les heures d'organisation de l'activité comportent les heures dédiées :

- A la préparation, au rangement, au débriefing des séances ;
- Au temps de déplacement en cas d'itinérance du LAEP ;
- Au temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- Au temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.

Ces heures d'organisation de l'activité sont déclarées par le partenaire et limitées à 50% des heures d'ouverture au public par le système d'information.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions d'objectifs et de financement signés le 30 avril 2014 pour le « Le Préambule » et le 19 décembre 2014 pour « La Pergobulle » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Vu les avenants transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courrier en date du 16 juillet 2015,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015.

Considérant l'intérêt pour la commune de signer ces avenants portant modification du mode de calcul de la prestation de service « Lieu d'Accueil Parents Enfants »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les deux avenants (un avenant par centre socioculturel) sur le mode de calcul de la Prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » ;
- Autorise le Maire à signer les deux avenants et tous documents afférant à ces conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Demande d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour une action spécifique, dans le cadre de l'atelier « Pause et Cause Parents »

Monsieur le Maire explique qu'exercer son rôle de parent, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant la famille, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice du rôle de parent et l'éducation des enfants. Les parents ont donc besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leurs enfants.

A ce titre, le centre socio-culturel F. Rude en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise a mis en place depuis novembre 2014 un atelier « Pause et cause parents » tous les vendredis matin de 9h à 11h (hors vacances scolaires).

Depuis la première séance de cet atelier, le thème du « bien être à l'école » a régulièrement été abordé. Les parents évoquent leurs difficultés d'accompagner leurs enfants dans leur scolarité. Certains parents semblent dépassés par la méthodologie et les acquisitions demandées à leurs enfants. D'autres parents peuvent se sentir aussi dévalorisés dans leur fonction parentale.

Par ailleurs, les intervenants du Contrat Local Accompagnement à la Scolarité ont constaté que les parents leur délèguent souvent une partie de leur responsabilité autour de la réussite scolaire de leurs enfants. Les centres socio-culturels sont souvent les médiateurs entre les familles et l'école, les familles appréhendant parfois les relations avec les professionnels de l'éducation nationale.

Afin d'accompagner les familles, la commune envisage l'intervention d'une association « alterego » qui dispose de professionnels pour animer deux ateliers en soirée de 1h30, programmés en octobre 2015 durant lesquels seront abordés les différentes clés qui pourront permettre un « mieux-être » autour de l'école pour les enfants du primaire et du secondaire.

Dans la continuité de cet atelier, l'action aura pour objectif :

- De revaloriser les parents dans leur fonction parentale,
- D'outiller les parents pour mieux accompagner les enfants dans leur scolarité,
- De favoriser le partage d'expériences et le soutien entre parents,
- D'atténuer les représentations et les appréhensions autour du système scolaire.

Le coût total de ces interventions s'élèvera à 425,00 euros TTC.

Dans le cadre des demandes de financement, une aide intitulée « Aide au Développement Social » est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise, afin de participer aux frais de cette prestation.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant les missions du Centre socio-Culturel et les axes du projet social 2015-2017,

Considérant la nécessité d'accompagner les parents dans leur fonction parentale,

Considérant la nécessité de favoriser le développement du lien social entre les familles et de rechercher leurs participations dans une démarche collective,

Considérant la nécessité de s'appuyer sur l'action « Pause et Cause Parents », et de proposer dans ce cadre une intervention animée par des professionnels autour de la fonction parentale et du « bien être à l'école »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière pour un montant de 425,00 euros, afin de participer aux frais de l'intervention de professionnels ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

4) Demande d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'atelier « Parents/Enfants »

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des actions mises en place en direction des familles, et en lien avec le projet social, le Centre Socio-Culturel François Rude prévoit l'intervention d'une ferme pédagogique, le mercredi 07 octobre 2015, au sein de la plaine de jeux du Centre socio-culturel F. Rude.

Cette action sera destinée principalement aux familles qui fréquentent l'atelier « Parents/Enfants » et le « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP).

Durant l'année 2015, les ateliers « Parents/Enfants », ont proposé des activités manuelles, des temps de lecture, des jeux et des comptines notamment autour du thème des animaux et de la nature. Il a été constaté que de nombreux enfants n'avaient jamais eu l'occasion d'être en contact direct avec des animaux, certaines familles n'ont jamais eu l'occasion de faire découvrir le monde rural à leurs enfants.

Dans la continuité des ateliers « Parents/Enfants », ce projet aura pour objectif de :

- Découvrir et respecter les animaux de la ferme tout en s'amusant
- Partager ce moment en famille
- Développer ou renforcer les liens parents enfants
- Favoriser le développement du lien social entre les familles.

Le coût total de cette prestation s'élèvera à 570,00 euros TTC.

Dans le cadre des demandes de financement de projet, une aide financière intitulée « Aide au Développement Social » est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, afin de participer aux frais de cette prestation.

Monsieur le Maire souligne que cela fait plusieurs années qu'il souhaite que soit mise en place une ferme pédagogique mais que ce n'est pas à l'ordre du jour, pour le moment. Il a donc abandonné l'idée. Dans ce présent projet, Monsieur le Maire indique que cette ferme pédagogique sera présente pendant une journée.

Monsieur le Maire annonce, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les produits phytosanitaires seront interdits d'utilisation pour le traitement du gazon sur le domaine public.

Monsieur TROGRILIC rétorque que si Monsieur le Maire tend la perche aux membres du groupe « Générations Ermont », ils vont la saisir. Monsieur TROGRILIC constate que les produits phytosanitaires sont utilisés surtout dans les cimetières avec les gravillons et non dans les champs, et surtout sur les trottoirs où le ruissellement est important. Il rappelle que pendant la période de campagne électorale, Monsieur le Maire avait affirmé, lors d'une séance du conseil municipal, qu'il n'y avait plus du tout d'utilisation de produits phytosanitaires. Il dit très bien s'en rappeler. A cette occasion, Monsieur TROGRILIC avait pris des photos d'agents « déguisés en extra-terrestres », occupés à

traiter les trottoirs de la commune d'Ermont. Il pense donc qu'il doit rester un petit peu de produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il a dit cela, et qu'il l'a dit de bonne foi pour respecter son principe qui est celui de ne jamais dénoncer personne.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant les missions du Centre socio-Culturel et les axes du projet social 2015-2017,

Considérant la nécessité d'accompagner les parents dans leur fonction parentale,

Considérant la nécessité de favoriser le développement du lien social entre les familles,

Considérant la nécessité de proposer une action autour d'une ferme pédagogique permettant d'une part la découverte des animaux sous forme ludique, et d'autre part de renforcer les liens intrafamiliaux,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 570,00 euros TTC, afin de participer aux frais de la prestation d'une ferme pédagogique, prévue le mercredi 07 octobre 2015, au sein de la plaine de jeux du Centre socio-culturel F. Rude ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

5) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « TRIVENI »

Monsieur le Maire déclare que, dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et intervenants privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de part leurs savoirs faire une complémentarité en terme d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels.

Afin d'enrichir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel François Rude souhaite accentuer son partenariat avec l'association « TRIVENI » qui propose d'animer des ateliers de danse indienne encadrés par des professeurs expérimentés.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel François Rude, allée Jean de Florette, les mardis de 18h à 20h en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engagera à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour de la danse indienne en direction des enfants, des adolescents et des adultes en complémentarité avec celles proposées par la municipalité et les centres socio-culturels,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité de mettre en place de nouvelles activités ayant pour objet la pratique de la danse indienne dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « TRIVENI » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel François Rude,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « TRIVENI » ;

- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) Convention de partenariat entre la commune et l'Association « DES K'DANSE »

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et intervenants privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de part leurs savoirs faire une complémentarité en terme d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels.

Afin d'enrichir leurs offres d'activités à destination des habitants et des usagers, les centres socio-culturels souhaitent créer un nouveau partenariat avec l'association « DES K'DANSE » qui propose d'animer des ateliers de danse Hip-Hop encadrés par des professeurs expérimentés.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel François Rude, allée Jean de Florette, les jeudis de 19h à 21h et une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes, 9 rue Utrillo, les mercredis de 14h à 19h en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engagera à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour des cultures hip hop en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes en complémentarité avec celles proposées par la municipalité et les centres socio-culturels,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres socio-culturels.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique de la danse Hip-Hop dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer le cadre contractuel du partenariat avec l'association « DES K'DANSE » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel François Rude et d'une autre salle au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « DES K'DANSE » ;

- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

7) Convention de partenariat entre la commune et l'Association «MJCdancemove95»

Monsieur le Maire mentionne que, dans le cadre de leurs objectifs, les Centres Socio-Culturels mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de part leurs savoirs faire une complémentarité en terme d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels.

Afin de maintenir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, le centre socio-culturel des Chênes souhaite continuer son partenariat avec l'association « MJCdancemove95 » qui propose de renouveler ses ateliers de Zumba encadrés par des professeurs expérimentés.

En effet, durant l'année 2014-2015, la Commune a mis à la disposition de l'association une salle au sein du Centre Socio-Culturel des Chênes.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune souhaite renouveler cette mise à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du centre socio-culturel de Chênes, 9 Rue Utrillo, les mercredis de 20h à 22h en période scolaire.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mettre en place des ateliers autour de la Zumba en direction des jeunes et des adultes,
- Proposer des tarifs correspondants et /ou équivalents à ceux pratiqués par les Centres socio-culturels de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ses activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place des ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- Participer au moins à un événement annuel organisé par la commune et les Centres Socio-culturels.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues 10 et 11 septembre 2015,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique de la Zumba dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « MJCdancemove 95 » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel des Chênes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « MJCdancemove 95 » ;
- Autorise le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

8) Mise à disposition à titre gracieux, de locaux de la Pergola des Chênes et des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA

Monsieur le Maire rappellent que les Centres Socio-Culturels développent depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir de part leurs savoirs faire une complémentarité en terme d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels.

L'association « SOLLERTIA » dont le but est de promouvoir le jeu de société sous toutes ses formes, et de favoriser les rencontres intergénérationnelles, répond, de par son action à une des orientations des centres socio-culturels.

En effet, l'association « SOLLERTIA » est présente depuis plusieurs années sur la commune, elle anime tous les vendredis un atelier jeux dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire). Celle-ci co-anime également avec les animateurs des centres socio-culturels un café jeux par trimestre depuis 2010.

De plus, durant l'année 2014-2015, la Commune a mis à la disposition de l'association deux salles au sein de la Pergola des Chênes et des Espérances. Cette implantation a permis d'offrir aux habitants du quartier des Espérances une animation régulière de proximité.

Les centres socio-culturels souhaitent pouvoir continuer ces temps de rencontres pour favoriser la création de lien social et favoriser les liens intrafamiliaux, le jeu pouvant être un véritable vecteur d'échanges et de partage.

Dans ce cadre, la commune souhaite renouveler cette mise à disposition, à titre gracieux de l'association SOLLERTIA, de deux salles d'activités dans les locaux de La Pergola des Chênes et des Espérances, tous les samedis après midi et en soirée en période scolaire.

La présente convention prendra effet à partir du 28 Septembre 2015 jusqu'au 1^{er} Juillet 2016.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant que l'association SOLLERTIA a pour objectif de promouvoir le jeu de société sous toutes ses formes, et de favoriser les rencontres intergénérationnelles,

Considérant que l'objet de cette association répond aux objectifs des centres socio-culturels, notamment de favoriser le lien social et les liens intra-familiaux,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition des salles situées à la Pergola des Chênes et des Espérances pour cette association,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux de la Pergola des Chênes et des Espérances à l'association SOLLERTIA, ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

9) Approbation de la convention de mise à disposition du local sis 1 rue de Lampertheim entre Ermont-Habitat et la Commune d'Ermont

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre du projet de création de la Maison de quartier des Espérances, les centres-sociaux souhaitent mettre en place des permanences destinées aux habitants du quartier.

Afin d'accueillir ces permanences, Ermont-Habitat propose de mettre à disposition de la Commune d'Ermont un local de 36 m² environ situé au 1 rue de Lampertheim. Ce local est également mis à disposition de l'Amicale des Locataires d'Ermont-Habitat, la C.N.L. (Confédération Nationale du Logement). Il est convenu que la mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'Ermont-Habitat prendra à sa charge les frais relatifs aux fluides (eau, électricité) et au chauffage.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 11 septembre 2015,

Vu la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune d'Ermont de mettre en place des permanences destinées aux habitants du quartier des espérances,

Considérant la proposition d'Ermont-Habitat de mettre, à cet effet, à disposition de la Commune d'Ermont le local sis 1 rue de Lampertheim,

Considérant que cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, et qu'Ermont-Habitat prend à sa charge les frais afférents à la consommation des fluides (eau, électricité, chauffage),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du local sis 1 rue de Lampertheim au Maire entre Ermont-Habitat et la Commune d'Ermont ;

Article 2 : Autorise le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUVET pour la présentation du rapport relatif au Développement Durable.

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE

1) Approbation de la convention avec La Ruche Qui Dit Oui (action 14 de l'Agenda 21)

Madame BOUVET indique que, dans le cadre de son Agenda 21 local, la ville d'Ermont s'engage à relayer et encourager les initiatives de consommation collaborative et responsable. C'est pourquoi elle propose de mettre à disposition de l'entreprise sociale et solidaire la **Ruche Qui Dit Oui**, le local du Repair Café pour ses distributions.

La Ruche Qui Dit Oui est une entreprise sociale et solidaire agréée depuis 2013. Il s'agit d'un service web qui permet de favoriser les circuits courts alimentaires. La plateforme de vente en ligne permet en effet de mettre en contact producteurs locaux et communautés de consommateurs qui se retrouvent régulièrement lors de marchés éphémères.

Le fonctionnement est le suivant :

- Un particulier, une association ou une entreprise ouvre une Ruche et devient le Responsable de la Ruche.
- Il contacte des Producteurs dans un rayon de 250 kilomètres maximum, qui proposent fruits, légumes, viande, fromage, laitages, pain, vin, miel...
- Parallèlement, il recherche des Membres (les abeilles) qui souhaitent acheter des produits locaux.
- Chaque semaine, le responsable diffuse en ligne une sélection de produits fermiers aux Membres de sa Ruche. Au préalable, chaque Producteur fixe librement le prix juste de ses produits et le minimum de commandes à atteindre pour les livrer.
- Les consommateurs ont 6 jours pour passer commande sur le site.
- Une fois les commandes terminées, deux options :
 - Le Producteur a atteint son minimum de commandes, il viendra livrer.
 - Il ne l'a pas atteint. Dans ce cas, il ne viendra pas livrer cette fois.
- La veille de la distribution, chaque Membre reçoit la liste complète de ses courses effectives et donc du montant débité.
- Le jour de la distribution, les membres se retrouvent sur le point de distribution pour récupérer leurs courses.

Les producteurs se trouvent obligatoirement dans un rayon de 250 km autour du point de distribution. Il n'y a pas d'obligation d'achat ni d'abonnement pour les membres. Par ce dispositif simple, les territoires bénéficient d'une économie porteuse de sens tout en soutenant l'agriculture locale.

La Ruche Qui Dit Oui existe actuellement à Eaubonne mais sa responsable souhaite trouver un nouveau point de distribution plus adapté et pérenne afin de développer la Ruche ainsi que des actions collectives de sensibilisation au gaspillage, à l'alimentation, aux circuits courts, à la réduction des déchets...

Convaincue de l'intérêt de développer des activités porteuses de sens tant sur le plan économique qu'écologique, la Ville d'Ermont propose à la responsable de la Ruche de mettre à disposition à titre gratuit le local du Repair Café situé au 254 rue Louis Savoie pour les distributions tous les 2^e et 4^e jeudis du mois entre 16h et 20h.

Concrètement, lors de chaque distribution, cela consiste en :

- l'installation d'un marché éphémère d'une vingtaine de producteurs dans le local et sur le parking ;
- la venue d'environ 80 consommateurs pour la récupération des produits entre 17h30 et 19h30.

La responsable sollicite également l'accès à l'électricité pour le branchement d'un camion frigorifique et l'accès à l'eau et à des sanitaires. De plus, la responsable s'engage à faire le ménage dans le local après chaque distribution.

La première distribution aurait lieu le 4^e jeudi de septembre 2015.

Monsieur FABRE déclare être favorable aux initiatives de consommation collaborative et responsable et aux activités porteuses de sens. Il mentionne qu'il a été abonné à la lettre de l'entreprise « La Ruche Qui Dit Oui » de la commune d'Eaubonne, mais indique qu'il est resté septique. Il rappelle que lors de la commission du Développement Durable, les membres du groupe « Générations Ermont » ont alerté qu'il y avait déjà une AMAP, (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), sur la commune, en sachant que la présente délibération est une autre proposition. Il fait remarquer que la charte de la AMAP respecte complètement l'objectif que Monsieur le Maire a donné, c'est-à-dire le soutien à l'agriculture locale, la pratique agro-écologique qui est spécifiée dans la charte, la démarche d'éducation populaire par le biais de rencontres et la relation solidaire contractualisée et sans intermédiaire. Monsieur FABRE explique qu'il a étudié la charte de l'entreprise « La Ruche Qui Dit Oui ». Il y note que la localité est relative. En effet, celle-ci stipule 250 km et reste très floue sur les produits transformés. Les contraintes relatives au label Bio et à l'utilisation des pesticides n'y sont pas explicitement mentionnées si ce n'est un vœu. Il fait remarquer qu'économiquement l'entreprise « La Ruche Qui Dit Oui » n'est pas un circuit court. En effet, il dit qu'il y a au moins deux intermédiaires voire plus. L'organisateur de la vente prend 8,5 %, et il en est de même pour l'organisation « mère ». A cela, s'ajoutent des petits prélèvements pour le site web, notamment. Le site mentionne explicitement qu'au final, un prélèvement est effectué sur chaque vente. Monsieur FABRE indique, pour information, que l'ordre de grandeur dans les circuits de grandes surfaces est à hauteur de 27%. Il estime que la différence n'est donc pas très importante. Il précise que l'activité du producteur n'est pas consolidée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'engagement sur l'achat des produits, les clients prennent ce qu'ils veulent, et les ventes sont donc aléatoires. Il reconnaît que cela peut être pratique pour les clients. Il explique qu'il y a des problèmes relatifs à l'annulation des ventes dues à des commandes insuffisantes. Il indique que des dispositions de la charte sont prévues pour les délais mais il souligne que des polémiques ont eu lieu sur le sujet des annulations qui doivent attirer l'attention. D'autre part, Monsieur FABRE fait mention, avec toutes les réserves qu'il est nécessaire de

porter sur les informations issues en particulier d'Internet, qu'il y a eu des pressions pour faire baisser les prix d'achat par les producteurs. Il répète qu'il prend les deux dernières informations avec précautions. Mais selon lui, toutes ces remarques constituent de petites alertes. Il préconise une prudence positive en disant qu'il est bon d'essayer, mais avec vigilance. Puisque la délibération comporte une convention pour une durée d'un an renouvelable, il propose que quelques critères soient insérés sur les points qu'il a cités permettant d'évaluer, par exemple, le taux de ventes annulées, le taux de produits ayant le label Bio, et pas seulement l'indice de satisfaction des clients. Il précise que ce sont des critères quantifiables pouvant être indiqués en toute transparence dans la convention afin de permettre une évaluation à l'issue de l'année. Il conclut en disant que les membres du groupe « Générations Ermont » voteront en faveur de cette délibération si ces précautions sont prises, mais qu'en l'état, ils gardent quelques réticences.

Madame BOUVET répond que la municipalité a prévu de signer la convention pour un délai d'un an et de chiffrer l'activité de l'entreprise « La Ruche Qui Dit Oui ».

Monsieur FABRE insiste sur la nécessité d'inclure la nature des évaluations qui sera effectuées.

Madame BOUVET déclare que cela fera l'objet d'un questionnaire et ne voit pas forcément la nécessité que cela soit stipulé dans la convention.

Monsieur le Maire ajoute que la convention peut être signée et accompagnée d'une lettre interprétative de la convention pour mentionner que l'accent sera mis sur certains points précis et que la municipalité se permettra d'effectuer une évaluation au terme de laquelle elle décidera de prolonger ou pas la convention. Il demande aux membres du groupe « Générations Ermont » s'ils sont d'accord. Il leur propose de leur envoyer la lettre.

Monsieur FABRE indique que les membres du groupe « Générations Ermont » sont d'accord avec cette disposition.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Développement Durable et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 8 et 11 septembre 2015,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant les activités la Ruche qui Dit Oui consistant à mettre en contact des producteurs locaux et des consommateurs pour l'accès à une alimentation locale, saine et à un prix défini par le producteur lui-même,

Considérant l'intérêt écologique et économique de la Ruche Qui Dit Oui pour la Ville d'Ermont,

Considérant la convention,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du local et tous les documents afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Concours « Mon école du futur » (action 1 de l'Agenda 21) : Versement de subventions exceptionnelles

Madame BOUVET rappelle que le concours « Mon école du futur » s'est inscrit dans la continuité des orientations prioritaires de la ville en matière de développement durable, relatives à l'engagement n° 1 de l'Agenda 21 : « Faire d'Ermont un laboratoire de l'éducation au développement durable », et plus précisément à l'action n° 1 du programme, intitulée « Faire des enfants et des jeunes les acteurs clés du développement durable à Ermont ».

Le dispositif du concours « Mon école du futur » avait été élaboré conjointement avec la circonscription de l'Éducation Nationale d'Ermont-Eaubonne, dans le but de l'inscrire pleinement dans les programmes scolaires.

Concrètement, le concours visait à faire imaginer aux élèves de primaire l'école de demain face aux défis du développement durable et à transcrire leur réflexion sous la forme de leur choix.

La Municipalité avait attribué aux classes participantes une bourse destinée à couvrir les éventuels frais engagés dans le cadre du concours.

Au total, 10 classes ont participé, du CP au CM2, issues de 5 écoles de la ville, réparties sur 7 projets. Les œuvres produites dans le cadre du concours « Mon école du futur » ont été exposées au Repair café d'Ermont du 26 mai au 04 juin 2015 : plan amélioré, affiches, paravent, maquettes, nouvelles, photomontages, chanson, émission de radio, fresque, journaux.

Le Jury s'est réuni au mois de mai pour départager les classes et choisir trois lauréats selon un barème pré-défini (démarche pédagogique, lien avec le développement durable, créativité, partenariats). Chaque classe (ou binôme de classes) lauréate a désigné une association à laquelle la Ville doit verser une subvention d'un montant de 500 €, conformément au règlement du concours « Mon école du futur ».

Les trois projets lauréats sont les suivants :

- « *Émission spéciale sur VH2E : l'école du futur* » de la classe de CM1 de Mme Caron, école élémentaire Victor Hugo 2, ayant désigné le Secours populaire comme association bénéficiaire de la subvention de 500 €.
- « *D'une époque à l'autre, de notre réalité vers notre rêve* » des classes de CP de Mme Chérubini et de CM2 de Mme Amériou, groupe solaire Jean Jaurès, ayant désigné l'UNICEF comme association bénéficiaire de la subvention de 500 €.

- « *Notre école du futur* » des classes de CE2 de Mme Lefebvre et de CM2 de Mme Simon, groupe scolaire Jean Jaurès, ayant désigné les Restos du Cœur comme association bénéficiaire de la subvention de 500 €.

Les associations ainsi désignées ont été invitées à venir rencontrer les élèves dans leur classe, dans la mesure de la disponibilité de leurs bénévoles, afin d'échanger avec eux autour de leur mission et de l'engagement associatif en général.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Développement Durable en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Vu la délibération n°14/96 adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 juin 2014 approuvant le règlement du Concours « Mon école du futur »,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant que le concours « Mon école du futur » s'inscrit pleinement dans la politique d'Education au Développement Durable prévue par la Municipalité dans son Agenda 21,

Considérant les objectifs du concours « Mon école du futur » qui étaient :

- D'encourager les écoles de la ville à s'engager dans des démarches globales de développement durable ;
- De permettre aux enfants d'imaginer l'école de demain face aux défis du développement durable ;
- D'encourager la créativité et l'innovation dans les projets d'éducation au développement durable des écoles d'Ermont,

Considérant les classes lauréates désignées par le jury le 30 mai 2015 et les associations qu'elles ont désignées pour être bénéficiaires d'une somme de 500 € chacune :

- la classe de CM1 de Mme Caron, école élémentaire Victor Hugo 2, ayant désigné le Secours populaire.
- les classes de CP de Mme Chérubini et de CM2 de Mme Amériou, groupe scolaire Jean Jaurès, ayant désigné l'UNICEF.
- les classes de CE2 de Mme Lefebvre et de CM2 de Mme Simon, groupe scolaire Jean Jaurès, ayant désigné les Restos du Cœur.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue aux associations Secours Populaire, UNICEF et Restos du Cœur, désignées par les classes lauréates du concours « Mon école du futur », une subvention

exceptionnelle d'un montant de 500 € chacune, selon les modalités prévues par le règlement ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Concours « Art et Développement Durable » (action 1 de l'Agenda 21 d'Ermont) :

- **Approbation du règlement**
- **Versement de subventions exceptionnelles**

Madame BOUVET indique que la Municipalité souhaite donner une autre dimension à l'éducation au développement durable dans les écoles d'Ermont, susciter des projets d'école avec une dimension pluriannuelle, amener vers un engagement effectif dans une démarche d'Agenda 21 scolaire. C'est pourquoi la Municipalité organise pour la seconde année un concours inter-école visant à faire réfléchir les élèves aux grands enjeux actuels. En outre, le dispositif de ce concours a été élaboré conjointement avec la circonscription de l'Éducation Nationale d'Ermont-Eaubonne, dans le but de l'inscrire pleinement dans les programmes scolaires.

Concrètement, la Municipalité propose pour l'année scolaire 2015/2016 un concours sur le thème « Art et Développement Durable » où il s'agit pour les classes participantes de créer une œuvre d'art porteuse d'un message fort autour du développement durable. Les œuvres ainsi réalisées devront permettre de sensibiliser et de faire évoluer les comportements au sein de l'école. Le message pourra aborder toutes les thématiques du développement durable (changement climatique, biodiversité, consommation responsable, solidarité Nord-Sud, gaspillage alimentaire, réduction ou tri des déchets, économies d'eau ou d'énergie, respect des espaces ou des personnes, trajet domicile-écoles...) et le support est libre (sculpture, pièce de théâtre, chant, film, conte, peinture, dessin, bande dessinée, marionnettes...)

Pour cette seconde édition, le concours est ouvert à tous les établissements scolaires de la commune mais seules les classes de niveau primaire concourent à un prix. Le Jury désignera trois lauréats. Chaque lauréat sera récompensé par le biais d'une subvention d'un montant de 500 €, versée par la Ville à l'association de son choix. Par ailleurs, tous les projets seront valorisés lors d'un temps d'exposition au public, par des articles dans le bulletin municipal et par le biais du site internet. Le règlement ci-annexé détaille les modalités de participation et de sélection ainsi que les récompenses prévues.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Développement Durable et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 8 et 11 septembre 2015,

Considérant l'Agenda 21 local adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

Considérant la dynamique créée grâce au concours « Mon école du futur » durant l'année scolaire 2014/2015 et le souhait de la Ville d'Ermont de reconduire ce concours pour l'année 2015/2016 sur le thème « Art et Développement Durable »,

Considérant les objectifs d'éducation au développement durable de ce concours qui sont :

- D'amener les écoles de la ville à s'engager dans des démarches globales de développement durable,
- D'encourager la créativité et l'innovation dans les projets d'éducation au développement durable des écoles d'Ermont,
- De faire réfléchir les élèves aux grands enjeux actuels,

Considérant que le principe du concours est de créer une œuvre d'art porteuse d'un message fort autour du développement pour faire évoluer les comportements au sein de l'école et que la forme de cette œuvre d'art est libre,

Considérant que la participation est ouverte :

- aux classes des établissements scolaires du premier degré pour concourir à un prix et participer à l'exposition finale,
- aux classes des établissements du second degré pour participer à l'exposition finale,

Considérant que le Jury désignera trois lauréats parmi les classes participantes du premier degré dont la récompense sera une subvention d'un montant de 500 € versée par la Ville à l'association de leur choix œuvrant dans le champ de la solidarité ou de l'environnement,

Considérant les termes du règlement du concours,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le principe du concours « Art et Développement Durable » et son règlement ;
- Attribue une subvention exceptionnelle aux trois associations désignées par les trois lauréats selon les modalités prévues par le règlement ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

VII - EDUCATION

1) Approbation de la convention ayant pour objet le Projet Educatif Territorial signée entre la commune, la Préfecture et la Direction académique des Services de l'Education nationale

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le décret n°2013-707 du 12 août 2013 prévoit l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) réunissant les acteurs de la communauté éducative. Par ailleurs, la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 a eu pour objet de promouvoir la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire français.

La municipalité d'Ermont a donc décidé d'élaborer ce PEDT en s'appuyant sur le processus de concertation mis en œuvre depuis plus d'un an et demi. Le groupe de concertation réunit les représentants des différents acteurs de la communauté éducative concernés que sont les enseignants, les parents d'élèves et les agents communaux travaillant auprès des enfants.

Ce groupe de concertation a permis en amont de la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps scolaire de réaliser un état des lieux et de définir des objectifs éducatifs partagés puis depuis la rentrée scolaire 2014/2015, de faire un bilan de cette mise en œuvre avec quelques adaptations.

Le contenu du PEDT est le résultat de ce long travail et présente donc les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités mises en place tant sur le temps scolaire que sur le temps péri et extrascolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires en complémentarité avec le service public de l'éducation.

Monsieur le Maire souligne que le PEDT a fait l'objet d'une concertation au sein de la communauté pédagogique avec les enseignants, les parents d'élèves et le personnel communal travaillant notamment dans les accueils de loisirs, mais aussi les ATSEM, (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles). Cette concertation a duré plusieurs mois et a été compliquée parce qu'elle est intervenue en même temps que les annonces financières de l'Etat. La voilure a dû être fortement réduite sur ce qui avait été prévu, notamment au niveau de la demi-journée supplémentaire. Le projet a été cependant élaboré et validé par le conseil municipal, mais la question restait de savoir quel serait le contenu du PEDT. Il rappelle que la circulaire relative au PEDT est sortie quasiment en même temps que la réforme sur les rythmes scolaires. Depuis le début, le discours de la municipalité a toujours été le même. Il considère que ce qui fait la qualité du travail pédagogique sur la commune d'Ermont, depuis plusieurs années, est, qu'en accord avec les parents d'élèves, la municipalité a monté un système de participation très large des services municipaux aux activités pédagogiques en matière d'initiation artistique, sportive et plus récemment au développement durable. Il souligne que cette participation est importante parce qu'elle se traduit par des heures assurées par les agents de la commune recrutés spécialement à cet effet. Ce personnel dédié est le point le plus important selon lui. Il explique que lors des premières discussions relatives à la réforme des rythmes scolaires avec les enseignants, la question de la place à accorder à cette activité et si elle devait être sortie du temps scolaire pour la mettre dans le nouveau temps périscolaire, a été étudiée, au risque de dévitaliser une bonne partie du travail

pédagogique fonctionnant bien entre les enseignants et les intervenants de la commune. L'option de laisser cette activité à l'intérieur du temps scolaire a été envisagée également, quitte à proposer une activité plus classique et limitée dans la demi-journée supplémentaire introduite par la réforme des rythmes scolaires. Un accord des enseignants a été donné pour le maintien du statut-quo. Il indique que ce système d'imbrication est la pierre angulaire du PEDT de la commune depuis dix ans. Une fois ce système validé, Monsieur le Maire a fait savoir au Préfet et à la Directrice de l'administration de l'Education Nationale quel était le projet éducatif local de la commune d'Ermont et qu'il consistait dans une participation étroite des services municipaux aux activités scolaires dans le temps scolaire, dans des domaines couverts par la commune, c'est-à-dire le Sport, la Culture et le Développement Durable. Il leur a demandé leur accord pour estimer, qu'en plus de ce que propose la municipalité dans le cadre des rythmes scolaires, cet ensemble puisse constituer un PEDT digne de ce nom, sur le plan qualitatif et financier puisque la commune a valorisé ce que coûtaient ces activités. Leur réponse a été positive. Il précise que c'est cet état des lieux du travail scolaire et périscolaire sur la commune d'Ermont, et notamment la participation des services communaux à cet ensemble, qui est soumis à délibération à cette séance, à la fois sur son contenu mais aussi sur son financement. Il estime qu'il n'y a pas de honte à avoir sur cette façon de procéder. Certaines personnes lui ont dit qu'il y a un déficit en terme de concertation. Monsieur le Maire répond à cela que la concertation ne se mesure pas simplement aux nombres de grandes messes organisées, le soir, dans un local municipal. Elle se mesure, selon lui, à la façon dont le travail est mené avec les enseignants, les parents et les personnels de l'Action Educative de la commune, tout au long de l'année. Il souligne les temps forts au moment de la concertation, mais également les temps tout aussi forts, non publics, pendant lesquels cela a été définitivement calé, sans micros, ni projecteurs. A titre de preuve, Monsieur le Maire informe que les membres de la Majorité travaillent en ce moment sur le budget et doivent décider de coupes dans des activités menées par les services municipaux, mais il indique que le domaine de l'activité des services municipaux dans le cadre du temps scolaire en matières culturelle, sportive, l'accès aux nouvelles technologies et de développement durable a été sanctuarisé.

Monsieur TROGRILIC rappelle que la menace plane, cette année, sur les communes n'ayant pas rendu leur PEDT.

Monsieur le Maire l'interrompt pour souligner que ce n'est pas pour des raisons financières que la commune l'a fait puisqu'elle ne perçoit rien.

Monsieur TROGRILIC souligne que ce n'est pas ce que Monsieur le Maire avait dit lors de la commission Education. Il indique que le document qui est soumis au vote, à cette présente séance appelle deux remarques principales de la part des membres du groupe « Générations Ermont ». La première concerne la façon dont a été fait ce document et Monsieur TROGRILIC rappelle que Monsieur le Maire en a retracé une réalité qui est la sienne. La deuxième est relative au contenu de ce document. Les membres du groupe « Générations Ermont » notent l'aspect particulièrement tardif de ce PEDT même si Monsieur le Maire a expliqué qu'il avait attendu de contacter le Préfet et la DASEN, (Direction Académique des Services de l'Education Nationale), pour leur accord. Ils constatent cependant que Monsieur le Maire se range dans la partie des Maires qui ont délibérément produit tardivement ce document et ils l'ont compris, notamment entre les lignes de ce qu'il avait dit lors de la commission Education. Monsieur TROGRILIC prend note que Monsieur le Maire veut ici signifier un

mécontentement sur le dispositif des rythmes scolaires et sur la façon dont ils ont été mis en place. Il pense que la circulaire a été assez claire, dès le départ, sur l'articulation entre un PEDT et l'aide de l'Etat. Ce dispositif et sa prise en charge par l'Etat peuvent prêter à débat, mais il lui semble qu'un PEDT est un peu plus qu'un simple « sésame » pour obtenir une rétribution financière. Ce n'est pas non plus, à son avis, un document de fonctionnaire utilisé pour noircir du papier ou pour donner l'occasion à chacun de se réunir pour des grandes messes où sont installés des micros. Il estime qu'un projet éducatif est une démarche de réflexion et constitue un axe, une direction, une stratégie, une volonté d'évaluation, d'adaptation et de réactivité. Il souligne que ce processus n'est pas un « cirque » comme l'a caractérisé Monsieur le Maire, lors de la commission Education, qui a fait naître ce document et ce n'est pas non plus qu'une obligation. Il rappelle que pendant la commission Education, les membres du groupe « Générations Ermont » ont pu exprimer ce qu'ils pensent de la vision de la concertation de Monsieur le Maire alors même que ladite commission considérée, vraiment comme un gadget, est systématiquement écartée de l'information la plus élémentaire dans le domaine de l'Education. Il pense que ce PEDT ressemble à la politique éducative de Monsieur le Maire et que les membres du groupe « Générations Ermont », à la marge, y apportent aussi quelques critiques et ne peuvent pas lui enlever qu'il ressemble à ce que Monsieur le Maire effectue. Il déclare qu'à lire l'énumération des dispositifs très nombreux, reconnaît-il, il peine à discerner ce qui fait le fil conducteur. Selon lui, chacun fait un peu ce qu'il souhaite et comme il veut et cela favorise de nombreuses initiatives mais la stratégie globale apparaît peu visible aux membres du groupe « Générations Ermont » parce que ce document est, à son sens, extrêmement court et constitué essentiellement de « puces ». Il constate que certains paradoxes apparaissent notamment quand Monsieur le Maire vante une amélioration de la qualité de la pause méridienne et un renforcement de son taux d'encadrement alors qu'il est revenu sur les mesures qu'il avait promises.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce n'est pas le cas intégralement.

Monsieur TROGRILIC lui rétorque qu'il l'espère bien et qu'il y a encore des personnes pour surveiller la pause méridienne.

Il lui fait remarquer que les chiffres qu'il avait annoncés, à l'époque n'y sont plus. Il rappelle la manière assez sèche dont Monsieur le Maire y avait d'ailleurs procédé, ne laissant pas vraiment le choix de le croire ou non. Monsieur TROGRILIC souligne également le paradoxe par lequel Monsieur le Maire met en avant les ATSEM là où il a réduit leur présence. Il indique que les modalités d'évaluation sont esquissées à la page 13, sous forme de « puces » sans autre forme de procès. A la lecture du mémoire de ce PEDT, les membres du groupe « Générations Ermont » s'attendaient à un document ambitieux puisque, Madame PEGORIER-LELIEVRE l'a rappelé, la municipalité a décidé d'élaborer ce PEDT en s'appuyant sur le processus de concertation mis en œuvre, depuis plus d'un an et demi. Monsieur TROGRILIC estime que Monsieur le Maire leur crée une envie mais elle s'estompe assez vite à la lecture du document. Les membres du groupe « Générations Ermont » sentent, en effet, que Monsieur le Maire a souhaité faire le minimum pour percevoir la participation financière alors que, comme le PEDT datait de plus de dix ans, il leur semblait qu'un travail ambitieux, sans vouloir uniquement noircir du papier, aurait pu et dû constituer un document plus abouti.

Monsieur le Maire lui rétorque que cela fait dix ans que la municipalité s'est attelée à cela mais cela ne signifie pas qu'il a dix ans « ne varietur ». Il indique qu'en effet, tout ce qui concerne le développement durable et les nouvelles technologies n'ont pas été

incluses il y a dix ans. Ce sont des activités nouvelles qui ont été rajoutées au point de départ. En matières culturelle et sportive, la municipalité mène des actions différentes. Les thèmes et les disciplines artistiques changent. Monsieur le Maire souligne que l'objectif n'était pas de raconter la vie de la commune dans le PEDT mais de dire aux autorités qui le lisent et qui l'évaluent que le travail est effectué sérieusement, qu'il y a un vrai projet pédagogique communal qui repose sur un travail étroit avec notamment les enseignants et sur une conception d'un élargissement de l'horizon de l'enfant qui s'ouvre aux nouveaux domaines dans lesquels les citoyens sont formés, c'est-à-dire la Culture, les nouvelles technologies, le Sport, le Développement Durable, et d'autres par la suite.

Monsieur TROGRLIC fait remarquer que le PEDT est un document évolutif et le projet éducatif devait l'être. Il considère qu'il faut le faire vivre. C'est pourquoi, au sujet des modalités d'évaluation, de changement et d'évolution, les membres du groupe « Générations Ermont » pensent que l'ancien projet éducatif date de très longtemps et mérite d'être remis à jour régulièrement dans le cadre d'un éventuel processus de concertation.

Monsieur le Maire précise que le dernier projet éducatif date de dix ans, étant Maire en fonction à cette époque et qu'il se nommait « Projet Educatif Local ». Il rappelle qu'à l'époque, il a fait l'objet de moins de débat pour la raison que la commune finançait tout et percevait 10 000 euros de l'Etat. Il explique qu'entre le moment où la réforme des rythmes scolaires a été signée et celui auquel elle a reçu les subventions, elle en a perdu la moitié. La municipalité percevait 90 euros par enfant à la signature et elle reçoit à l'heure actuelle 50 euros par enfant, parce qu'entre temps les dotations de péréquation impactant les rythmes scolaires ont été diminuées pour la commune d'Ermont. Malgré tout, la municipalité conserve son projet éducatif. Il souligne que la municipalité aurait très bien pu, dans de telles circonstances, ne pas le faire. Il indique qu'elle le fait pour l'intérêt des enfants et non pour les intérêts des uns ou des autres.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et n°2013-707 du 12 août 2013 relatif au projet éducatif territorial,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu le projet de convention et le projet éducatif territorial joint à cette convention,

Vu l'avis rendu par la Commission Education qui s'est prononcée le 10 septembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Considérant la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place à la rentrée scolaire 2014-2015,

Considérant le processus de concertation engagé depuis plus d'un an et demi par la municipalité avec l'ensemble de la communauté éducative ermontoise (représentants de l'Education nationale, représentants des parents d'élèves, les différents professionnels de l'enfance de la commune) a permis d'élaborer le contenu du projet éducatif territorial de la commune d'Ermont (diagnostic de territoire, objectifs éducatifs, moyens, évaluation...),

Considérant que le PEDT doit faire l'objet d'une convention signée entre la commune, la Préfecture et la Direction académique des Services de l'Education nationale,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention et le contenu du Projet Educatif Territorial ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents annexes.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe Générations Ermont)

Pour : 29

2) Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service accordée aux Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) participe financièrement aux charges de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs.

La convention signée pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, est arrivée à échéance. La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courrier du 29 mai 2015, propose la signature d'une nouvelle convention pour l'octroi de la Prestation de Service pour une durée de 4 ans, à compter de cette année.

La nouvelle convention de la CNAF prévoit 3 types d'activités sous forme de prestation :

- l'accueil périscolaire
- l'accueil extrascolaire
- l'aide spécifique rythmes éducatifs qui correspond au $\frac{3}{4}$ heure d'activité organisée par la commune de 15h45 à 16h30 après l'école.

Le versement de la Prestation de service est conditionné au regard :

De l'activité :

- En proposant des services et/ou activités ouverts à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement,

- Par la présence d'un personnel qualifié et d'un encadrement adapté,
- Avec un projet éducatif et/ou social de qualité,
- En n'ayant pas vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et en n'exerçant pas de pratique sectaire.

Du public :

- En offrant un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public,
- Par une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Par l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Avec l'implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.
- Par la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers,

D'autres engagements sont à respecter, comme par exemple la valorisation du partenariat, le respect des obligations légales et réglementaires ou la transmission par la Commune des changements relatifs au règlement intérieur ou à l'activité des équipements, du compte de résultat de l'activité, du nombre d'heures d'accueil des enfants sur l'année.

Le mode de calcul de la Prestation de Service appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales ne change pas avec cette nouvelle convention.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courrier du 29 mai 2015, en remplacement de la convention n° 2002-388,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 10 et 11 septembre 2015,

Considérant l'intérêt pour la Commune et les usagers des structures d'accueil de loisirs de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service Accueil de Loisirs de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'étendre le mode de financement de la CAF aux temps d'accueil liés aux nouveaux rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention d'attribution de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs maternels et élémentaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, jointe en annexe ;

- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les avenants nécessaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service des Accueils de Loisirs maternels et élémentaires.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, l'Urbanisme et les Commerces.

VIII – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Équipement :

- 1) Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'une salle polyvalente ainsi qu'une extension de l'école maternelle au sein du groupe scolaire Pasteur - Marché N°2011-10-DG-MOP conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre H. CHESNOT SARL D'ARCHITECTURE (architecte mandataire) : Approbation de l'avenant n°2**

Monsieur BLANCHARD rappelle, que par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'une salle polyvalente ainsi qu'une extension de l'école maternelle au sein du groupe scolaire Pasteur à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par H. CHESNOT SARL D'ARCHITECTURE (architecte mandataire du groupement) pour un montant prévisionnel de travaux de 3 107 000 € HT.

Par délibérations en date du 12 avril 2013 et du 13 juin 2013, le Conseil Municipal a respectivement validé l'Avant Projet Définitif et le coût prévisionnel définitif des travaux (3 118 000 € HT), et autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du coût prévisionnel des travaux.

Suite à l'évolution du projet, il a été demandé au maître d'œuvre de réaliser des études visant à supprimer la servitude d'assainissement initialement prévue sise 17 rue des Bleuets.

Les honoraires complémentaires dus à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces études s'élèvent à 26 525,50 € HT.

Monsieur le Maire précise que les délais ont été respectés et les structures ont été ouvertes en temps prévus.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°12/108 du 05/07/2012 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisir sans hébergement et d'une salle polyvalente ainsi qu'une extension de l'école maternelle au sein du groupe scolaire Pasteur à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par H. CHESNOT SARL D'ARCHITECTURE (architecte mandataire du groupement) pour un montant prévisionnel de travaux de 3 107 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/37 du 12/04/2013 validant l'Avant Projet Définitif et arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 3 118 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/71 du 13/06/2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché relatif à la revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à l'évolution du coût prévisionnel définitif des travaux,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

CONSIDERANT :

Que l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé des études supplémentaires visant à supprimer la servitude d'assainissement initialement prévue sise 17 rue des Bleuets,

Que les honoraires complémentaires dus à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces études s'élèvent à 26 525,50 € HT,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'approuver la signature de l'avenant n°2 au marché n°2011-10-DG-MOP représentant une plus-value de 26 525,50 € HT ;

- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Maitrise d'œuvre relative à la restructuration des locaux du centre de loisirs de l'école Victor HUGO et à la création d'une extension pour la nouvelle restauration :

- **Approbation du programme des travaux**
- **Désignation des membres élus du jury**
- **Approbation de la rémunération des maîtres d'œuvre membres du jury**

Monsieur BLANCHARD précise que le groupe scolaire Victor Hugo construit en 1957 a été agrandi en 1975 par l'ouverture d'un restaurant scolaire en rez-de-chaussée du bâtiment Victor Hugo 1, puis en 1984 pour la réalisation de la maternelle, complétée en 2010. Le gymnase a été réhabilité en 2001. Les bâtiments abritent une école maternelle, deux élémentaires, un accueil de loisirs, des logements, et des bureaux mis à disposition des services de l'Inspection Académique de l'Education Nationale.

Le service de restauration scolaire est morcelé en plusieurs salles coupées par un espace de service exigü et peu pratique. De nombreuses mises aux normes sanitaires et techniques ne peuvent pas être menées, faute de place.

De plus, la vétusté des locaux construits en 1975, en addition au bâtiment existant, ne permet plus leur modification sans une démolition et une reconstruction partielle. Afin d'assurer la continuité du service, il a été décidé de construire un nouveau réfectoire sur le terrain correspondant à un ancien terrain de sport, situé entre la rue de l'Est et le bâtiment Victor Hugo 1.

L'accueil de loisirs est intégré dans le groupe scolaire en plusieurs locaux répartis dans le bâti. Les locaux libérés par l'ancien restaurant scolaire permettront d'y situer l'accueil de loisirs, en regroupant les salles d'activité et les bureaux nécessaires.

Pour imaginer la transformation du rez-de-chaussée il y a lieu de recourir à un maître d'œuvre qui sera chargé de concevoir les locaux en fonction des contraintes techniques et réglementaires, puis de suivre le chantier de construction.

La consultation du maître d'œuvre est déterminée par les dispositions de la loi n°85-704 du 12/07/1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP).

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre qui sera lancée sur la base du programme des travaux annexé.

La prestation de services à réaliser étant d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres, la procédure de mise en concurrence retenue est la Procédure Négociée Spécifique, conformément aux dispositions des articles 74-III-1° et 35-I-2° du Code des Marchés Publics.

Le jury sera composé de :

- Membres à voix délibérative :
 - 1^{er} collège : Représentants du Maître d'Ouvrage
 - 2^{ème} collège : 2 personnes compétentes désignées par le Président du Jury (conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics)
 - 3^{ème} collège : 4 personnes qualifiées (Maîtres d'œuvre)

- Membres à voix consultative :
 - 4^{ème} collège : Institutions et autres

Après examen des candidatures par le jury et avis, la liste des candidats admis à présenter une offre sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur. Il sera alors adressé à tous les candidats retenus une lettre de consultation pour les inviter à présenter une offre.

Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à un minimum de 3.

A l'issue des négociations engagées par le Pouvoir Adjudicateur, le marché sera attribué par le Conseil Municipal.

Les maîtres d'œuvre membres du jury doivent recevoir une rémunération correspondant à une demi-journée de présence.

Monsieur TROGRILIC constate qu'heureusement, un parking n'a pas été construit à cet endroit. Cela ayant été dit lors de la commission Equipement et ces propos ne

figurant pas au procès-verbal de cette commission, il préfère qu'ils soient retranscrits dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce jour-là, il était d'accord avec lui.

Monsieur TROGRIC le reconnaît et que c'est une raison de plus pour retranscrire que les membres de « Générations Ermont » ont obtenu, pour une fois, gain de cause. Il fait remarquer en plaisantant, à Monsieur le Maire que c'est dans le même esprit que pour lui, en ce qui concerne les produits phytosanitaires, les bouquetins, les moutons et les chèvres et qu'à chacun, ses victoires.

D'autre part, il signale que les membres du groupe « Générations Ermont » avaient insisté, au moment de la construction de la Pergola et de la carte scolaire, sur le manque de places à venir dans ce secteur-là de la commune. Il constate que c'est le cas puisque des locaux sont dégagés pour faire des salles de classe. Il souligne que ce sont des locaux en dur et qu'ils sont mieux que des préfabriqués. Il insiste sur le terme « préfabriqués » exprès et non pas « semis industriels » en hommage à Pierre-François SIMEONI.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 du 12/07/1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée et la circulaire ministérielle n° 86-24 du 04/03/1986 prise pour son application,

Vu les avis rendus par les Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 8 et 11 septembre 2015,

Considérant que la nécessité de procéder à la mise aux normes des locaux du restaurant scolaire Victor Hugo implique la reconstruction partielle des locaux,

Considérant que la continuité du service public à garantir tout au long du chantier de réhabilitation du restaurant scolaire ne sera assurée que si les locaux nouveaux sont construits avant l'arrêt de l'activité du restaurant actuel, compte tenu d'un temps de construction compris entre douze et dix-huit mois,

Considérant le besoin de regrouper dans une seconde phase, les salles d'activité de l'accueil de loisirs dans les locaux libérés par le transfert du restaurant scolaire,

Considérant que la construction d'une extension pour créer le restaurant scolaire et la réhabilitation des locaux existants destinés à l'accueil de loisirs, doivent être conçues simultanément pour en assurer leur cohérence et optimiser les missions de maîtrise d'œuvre,

Considérant les règles définissant la relation entre le maître d'ouvrage public et le maître d'œuvre il y a lieu de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et d'en suivre les modalités définies par la loi MOP,

Considérant que la mise en concurrence peut être réalisée selon la Procédure Négociée Spécifique, compte tenu que l'opération concerne, pour partie, la réhabilitation d'ouvrages existants (art. 74-III-1° du CMP) et que la prestation de services à réaliser est d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres (art. 35-I-2° du CMP),

Considérant le programme des travaux annexé,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le programme des travaux joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer la Procédure Négociée Spécifique de maîtrise d'œuvre ;
- **DESIGNE** par un vote, à scrutin secret, les cinq membres élus pour participer au jury en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour l'opération susvisée, et leurs suppléants (membres à voix délibérative) comme suit :

MEMBRES TITULAIRES :

Liste de la Majorité (4 sièges):

- *M. HAQUIN*
- *Mme PEGORIER-LELIEVRE*
- *Mme MARY*
- *M. BLANCHARD*

Liste de l'Opposition (1 siège) :

- *M. TROGRIC*

MEMBRES SUPPLEANTS :

Liste de la Majorité (4 sièges):

- *Mme BOUVET*
- *Mme DUPUY*
- *M. RAVIER*
- *M. LANDREAU*

Liste de l'Opposition (1 siège) :

- *Mme CHESNEAU*

- **PREND ACTE** que le jury sera, outre les membres élus, composé comme suit :

1^{er} collège : Représentant Maître d'Ouvrage

- *M. PORTELLI, Sénateur-Maire*
- *Les cinq membres désignés par le Conseil municipal*

2^{ème} collège : 2 personnes désignées par le Président du Jury (conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics)

3^{ème} collège : 3 personnes qualifiées

4 Maîtres d'œuvre compétents dans le domaine et désignés par le Président du Jury

4^{ème} collège : Institutions et autres

- *Madame le Trésorier-Payeur Municipal*

- *Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes*

- **FIXE** la rémunération des 3 maîtres d'œuvre membres du Jury à 250 € HT / demi-journée de présence ;

- **FIXE** à 3 le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre ;

- **DIT** que l'indemnité allouée au lauréat constituera une avance sur rémunération.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Participation au cofinancement des travaux de génie civil pour l'implantation de bornes enterrées par les copropriétés et bailleurs sociaux sur la commune : Approbation et signature de la convention tripartite type entre la Commune, le Syndicat Emeraude et les bailleurs sociaux ou copropriétés

Monsieur BLANCHARD indique que la mise en place de bornes enterrées sur le territoire de la commune s'inscrit de plus dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets et de maîtrise des coûts.

La Commune d'Ermont souhaite amener l'ensemble des copropriétés et bailleurs sociaux à mieux gérer et trier leurs déchets mais aussi à améliorer le cadre de vie de leurs résidents, en les encourageant à installer des bornes enterrées ou semi-enterrées et amovibles.

Ainsi, par délibération en date du 17 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le versement d'une participation au cofinancement des travaux de génie-civil nécessaire à l'implantation de bornes enterrées ou semi-enterrées et amovibles. Ce montant correspond à 20 % du montant total hors taxes des travaux de génie-civil, plafonné à 100 euros par logement pour les copropriétés privées et à 50 euros par logement pour les bailleurs sociaux situés sur le territoire d'Ermont et au montant de la subvention allouée par le Syndicat Emeraude aux bailleurs/copropriétés.

Quant au financement des équipements (bornes et préformes), il sera assuré par le Syndicat Emeraude, tandis que les bailleurs / copropriétés assureront le financement des études, travaux et autres prestations diverses (l'étude de faisabilité ...).

Par ailleurs, la Commune reconnaît en faveur du bailleur, de la copropriété et du Syndicat Emeraude, à titre gratuit, un droit d'accès et d'occupation du domaine public, en vue de la mise en œuvre, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, et de l'enlèvement éventuel des équipements décrits à l'article 3 ci-dessous. Cette autorisation d'occupation du domaine public n'est pas constitutive de droits réels.

Enfin, le bailleur ou la copropriété est responsable des travaux de génie civil exécutés, sous réserve des responsabilités des constructeurs, et de la tenue du sol et du sous-sol.

Le Syndicat Emeraude est quant à lui responsable de l'existence des bornes amovibles et de leur émergence en surface.

Aujourd'hui, il convient de régler les aspects techniques et juridiques qui accompagnent l'installation de ces bornes enterrées ainsi que les modalités de financement impliquant cette prise en charge financière par une convention appropriée.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'avoir un système pérenne pour tous, plutôt qu'un règlement au cas par cas et des pressions qui ne sont pas toujours agréables.

Sur la proposition du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°15/98 du 17 juin 2015, approuvant la participation de la Commune d'Ermont au cofinancement des travaux de génie civil pour l'implantation de bornes enterrées par les copropriétés et bailleurs sociaux sur la commune ;

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 8 septembre 2015 et par la Commission Affaires générales, Finances en date du 11 septembre 2015 ;

Considérant que la mise en place de bornes enterrées, sur le territoire de la commune d'Ermont s'inscrit dans une démarche environnementale d'optimisation du service de collecte des déchets et d'amélioration du cadre de vie des résidents d'habitats collectifs ;

Considérant la volonté de la commune d'Ermont d'encourager l'installation de ce système de contenants par les copropriétés et bailleurs sociaux en leur apportant une participation au cofinancement des travaux de génie-civil, correspondant à 20 % du montant total hors taxes, plafonnée à 100 euros par logement pour les copropriétés privées, et à 50 euros par logement pour les bailleurs sociaux, situés sur le territoire d'Ermont, et au montant de la subvention allouée par le Syndicat Emeraude ;

Considérant que de telles implantations entraînent à la fois des travaux d'aménagement sur le domaine public ou privé, un partage des coûts financiers et une gestion dans le temps ;

Considérant qu'il convient de régler ces aspects techniques et juridiques qui accompagnent l'installation de ces bornes enterrées ainsi que les modalités de financement impliquant notamment la prise en charge financière de la commune par une convention appropriée ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention type ci-jointe dite « d'implantation et d'usage » de bornes enterrées destinées à la collecte sélective des emballages, du verre et des ordures ménagères résiduelles précisant les modalités financières et notamment la participation au cofinancement des travaux de génie-civil par la Commune d'Ermont ;

- **Autorise** le Maire à signer cette convention avec les gestionnaires publics ou privés de logements, et le Syndicat Emeraude ;

- **Précise** que l'installation de bornes enterrées sous et sur le domaine public devront faire l'objet d'une autorisation préalable d'occupation du domaine public.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Urbanisme :

4) Constat de désaffectation et déclassement du bien situé 25 rue Ernest Renan (parcelle cadastrée AL 1)

Monsieur BLANCHARD déclare que la parcelle cadastrée AL 1, située au 25 rue Ernest Renan, constituée d'un terrain et d'un bâtiment, est propriété de la Commune. Ce bien a accueilli, pendant plusieurs années, un service municipal d'accueil de loisirs. Ces parcelles ont par conséquent été affectées à un service public et appartiennent de ce fait au domaine public de la Commune.

Aujourd'hui, ce bien est libre d'occupation, l'accueil de loisirs ayant été transféré dans de nouveaux locaux situés sur le site scolaire Pasteur. La Commune envisage la cession de ce bien immobilier au profit d'une association désireuse d'y développer un projet d'insertion sociale.

En vertu du principe d'inaliénabilité des biens du domaine public, un bien affecté à un service public ne peut faire l'objet d'une cession qu'à la condition qu'il fasse préalablement l'objet d'une sortie du domaine public. Conformément à l'article L. 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques, cette sortie du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération du Conseil municipal, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Monsieur le Maire rappelle que cette vente est déjà intégrée au budget 2015 et doit être de ce fait, signée avant le 31 décembre 2015.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2141-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Considérant que le bien situé 25 rue Ernest Renan appartient à la Commune et a été affecté à un service public, celui-ci ayant accueilli une structure municipale d'accueil de loisirs,

Considérant, en conséquence, que ce bien appartient au domaine public de la Commune,

Considérant la volonté de la Commune de céder ce bien à une association désireuse d'y développer un projet d'insertion sociale,

Considérant la nécessité de procéder à la sortie de ce bien du domaine public avant de réaliser cette cession,

Considérant que cette sortie du domaine public nécessite que soit constatée la désaffectation matérielle du bien et que soit prononcé son déclassement,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du bien situé 25 rue Ernest Renan (parcelle cadastrée AL 1) ;

Article 2 : PRONONCE le déclassement du bien situé 25 rue Ernest Renan (parcelle cadastrée AL 1) du domaine public.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Finances.

IX – FINANCES

1) Taxes directes locales pour 2016 : vote des taux communaux

Monsieur HAQUIN indique qu'il revient au Conseil municipal d'asseoir le produit fiscal de la ville sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Le produit de la contribution économique territoriale (CET, *ex* taxe professionnelle) est perçu par la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt. En contrepartie, la ville d'Ermont bénéficie d'un reversement de fiscalité à travers l'attribution de compensation.

En ce qui concerne le vote des taux communaux relatif à 2016, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties comme suit :

Taux d'imposition communaux	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	14,42%	15,42%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,04%	18,04%
Taxe foncière sur la propriétés non bâties	82,41%	82,41%

Le budget primitif de la ville pour l'année 2016 prévoit un produit fiscal de 14 648 784 € soit une augmentation prévisionnelle à hauteur de 670 000 euros.

Il est rappelé que la baisse des dotations de l'Etat impacte directement la capacité financière de la ville à poursuivre son programme d'équipements auprès de la population. Aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2006 soit une pause fiscale de 9 ans.

Par ailleurs, une étude d'impact relative à l'augmentation d'un point des taux d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation de la ville d'Ermont a été réalisée conjointement avec l'Observatoire de la Fiscalité de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

L'impact pour les contribuables Ermontois représenterait :

- En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, une augmentation estimée comprise entre 1,76 € et 32,03 € pour les 85% des contribuables aux cotisations de 2015 les plus faibles. Une progression d'en moyenne 414 € pour les 284 contribuables aux cotisations les plus importantes. Ils correspondent pour une majorité à des SCI, SA d'HLM ou établissements publics.
- En ce qui concerne la taxe d'habitation, une augmentation estimée de moins de 50 € pour 57% des contribuables concernés, de 50 à 100 € pour 40% des contribuables concernés, et supérieure à 100 € pour 3% des contribuables concernés.

Monsieur le Maire précise que le sujet sera de nouveau abordé lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Cependant, ces taux sont votés dès à présent parce que la Majorité municipale bâtit en partie le budget sur cette augmentation. Il déclare, en effet qu'il est impossible de construire un budget 2016 sans avoir une marge de manœuvre minimale pour préserver un fond de roulement et un transfert à la section d'investissement, du fait de la chute des dotations qui interviennent à trois niveaux. La municipalité perd 600 000 euros de Dotation Globale de Fonctionnement, (DGF). D'autre part, la commune ne perçoit plus la Dotation de Solidarité Urbaine Cible (DSU Cible) et perd donc beaucoup d'argent sur les dotations liées à la Politique de la Ville. Monsieur le Maire l'a évoqué quand il a parlé des rythmes scolaires précédemment. De plus, le fait de ne plus bénéficier de la Dotation de Solidarité Urbaine Cible a pour conséquence d'émarger à la péréquation inter-régionale. La commune doit donc payer dans le cadre de cette péréquation entre la région Ile-de-France et la région Rhône-Alpes, d'un côté, et les autres régions de France, de l'autre côté. Il souligne que ce ne sont pas les régions qui paient mais les communes. Il explique que le système qui a été mis au point est un système qui défavorise les communes de la strate comme celle d'Ermont. En effet, les communes très pauvres ne paient pas et les communes riches, non plus, parce qu'elles ont un plafond de cotisations à verser et l'ont atteint depuis longtemps. Il cite l'exemple de toutes les communes du département des Hauts-de-Seine ne payant pas la péréquation horizontale. Ce sont les communes intermédiaires comme celles d'Ermont, Franconville, ou Herblay qui paient au taux plein. Il indique que la commune doit verser 200 000 euros cette année et 400 000 euros l'année prochaine. Il estime que cette somme est très lourde à supporter. L'addition de ces trois fortes diminutions constitue une ponction considérable sur les recettes de la commune qui n'est que partiellement compensée par l'augmentation du nombre de contribuables. Quand la Majorité municipale a commencé à travailler sur le budget, elle savait qu'elle perdait la DGF, mais entre temps elle a perdu la DSU Cible et paie en plus la

péréquation horizontale. De ce fait, il déclare que l'augmentation d'impôt d'un point n'est pas évitable.

Monsieur TROGRLIC indique que les membres du groupe « Générations Ermont » discuteront à nouveau de ce sujet lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires. Il explique qu'ils vont évidemment s'opposer à cette délibération.

Monsieur le Maire lui demande si dans la commune où il travaille, il n'y a pas d'augmentation d'impôts et si la gestion est bonne.

Monsieur TROGRLIC lui répond que la commune d'Ecouen n'augmente pas les impôts.

Il ajoute qu'il se souvient du premier tract de la campagne des élections municipales à son encontre, où Monsieur le Maire l'avait accusé d'augmenter les impôts. Il pense que les faits parlent désormais.

Il note que, lors de la commission Affaires Générales, Finances et dans le mémoire, Monsieur le Maire a beaucoup ciblé les baisses de dotations de l'Etat. Il considère que ce n'est pas, ici, la seule cause de l'augmentation. Il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » ont eux aussi ciblé un certain nombre de choix budgétaires de Monsieur le Maire qui, selon eux, pèsent aussi sur cette décision. Il rappelle que Monsieur le Maire est parlementaire depuis de nombreuses années et qu'il a voté aussi des dispositifs de péréquation « alambiqués » que Monsieur le Maire vient de mettre en brèche. Il ne vise pas le dernier en date mais il pense que les dispositifs n'étaient pas plus simples précédemment. Il dit qu'il n'a pas l'impression que les dispositifs de péréquation, depuis les quinze dernières années, soient vraiment efficaces et lisibles.

Monsieur TROGRLIC précise qu'il parle de la commune et déclare se placer dans un intérêt général parce que c'est la pratique de sa politique.

Il rappelle que l'analyse de Monsieur le Maire, souvent exposée en séance du conseil municipal, a souvent fait état d'une inévitable baisse de la dépense publique. Il mentionne que le parti politique auquel appartient Monsieur le Maire, qui vient de changer de nom et avec lequel Monsieur le Maire a exercé son mandat de parlementaire en le soutenant, quand même, sans mot dire, annonçait pour le mandat en cours « du sang et des larmes » à ce niveau, alors même qu'il avait fait, selon lui, littéralement exploser la dette en moins de cinq années. Il pense qu'il est facile de s'en prendre « aux pompiers quand on a mis le feu ». Il considère que le programme de Monsieur SARKOZY quand il était Président de la République est de même, avec des suppressions drastiques de postes de fonctionnaires.

Monsieur le Maire lui fait remarquer, juste entre eux, qu'il n'a cité ni le nom de Monsieur SARKOZY, ni celui de Monsieur HOLLANDE, mais a mentionné l'Etat.

Monsieur TROGRLIC souligne qu'il y avait un Président de la République et un candidat. Il indique qu'il voulait juste faire un petit point sur le contexte. Il remarque que Monsieur le Maire dit qu'il ne fait pas de politique mais qu'il est parlementaire. A moins qu'il siège au Parlement pour ne rien faire et ne pas s'exprimer sur ces sujets-là, il pense que Monsieur le Maire, en qualité de parlementaire, vote un certain nombre de décisions, ce qui, selon Monsieur TROGRLIC, n'est pas son cas.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il lui arrive de ne pas en voter.

Monsieur TROGRLIC en prend note et espère qu'il a encore un esprit critique au Parlement.

Il explique que le manque d'anticipation dans certains domaines semble criant aux membres du groupe « Générations Ermont » qui l'ont maintes fois exposé, lors de séances du conseil municipal, et notamment à l'occasion des Débats d'Orientations Budgétaires. Il pense que la perte de la DSU Cible était devenue un peu inévitable, non pas par une « odieuse manœuvre politique », mais parce que les processus liés à la Politique de la Ville sont coupés depuis de nombreuses années, quelques soient les gouvernements. Il estime qu'il y a une véritable crise de la Politique de la Ville à cet endroit. Il demande qui a fait la promesse, au titre d'une amitié avec une Secrétaire d'Etat, que l'Ecole Eugène Delacroix entrerait en Zone Urbaine Sensible, (ZUS), pendant la période de démolition de l'école Louis Pergaud, alors que « les amis de Monsieur le Maire étaient au pouvoir », souligne-t-il : il répond que c'est Monsieur le Maire. Il demande également qui a tout de suite indiqué qu'il n'y aura plus de ZUS puisque la municipalité était déjà en train d'en réduire et qu'il ne pouvait s'agir, selon lui, d'un élément pertinent d'analyse des moyens budgétaires pour ceux alloués aux écoles : il mentionne que ce sont les membres du groupe « Générations Ermont ». Il fait remarquer que Monsieur le Maire a lancé un nombre incroyable de constructions sur la commune, allant par endroit jusqu'à « brader » des terrains où les promoteurs immobiliers ont rentabilisé le moindre m² pour parvenir à leur fin.

Il précise que l'augmentation du nombre d'habitants créée, va demander des besoins en équipements. Il souligne que c'est ce que les membres du groupe « Générations Ermont » ont toujours dit. Il constate qu'il en résulte que les recettes ne sont pas suffisantes puisque Monsieur le Maire a recours à une augmentation de la fiscalité en utilisant l'argument de l'augmentation du nombre d'équipements. En matière d'équipement, Monsieur TROGRLIC estime qu'il y a de nombreuses erreurs. Il mentionne les 13 millions d'euros pour la reconstruction d'une école sans la participation du promoteur immobilier de la ZAC Ermont-Eaubonne dans l'opération. Il considère qu'il n'est pas judicieux en matière de finances publiques que la commune paie pour répondre à un besoin que le promoteur a créé. D'autre part, Monsieur TROGRLIC souligne que les membres du groupe « Générations Ermont » réclament des investissements au niveau de certains équipements pour justement éviter, en période de « vaches maigres », les moments où il va falloir payer de l'entretien. Il cite pour exemple, le stade Raoul Dautry, cher à Monsieur CAZALET, selon lui, qu'il salue pour son projet ambitieux de rénovations que les membres du groupe « Générations Ermont » attendent, ou encore l'espace associatif de Marcellin Berthelot. Il pense que là encore le désinvestissement de la commune se fera sentir dans l'entretien des équipements. Il reconnaît que la situation de la DGF contraint fortement la commune mais pense qu'il y a d'autres éléments, comme le désengagement du Département et d'autres faits qui viennent aussi alimenter cette situation. Le choix d'augmenter la fiscalité ne peut pas, à son sens, n'être lié qu'à une seule décision quelqu'en soit le niveau et il pense que la DGF n'est pas une rente.

Monsieur le Maire le pense également et souhaite lui souligner un détail, sachant que Monsieur TROGRLIC effectue de temps en temps des tâches administratives.

Monsieur TROGRLIC le confirme mais précise, en blagant, qu'il n'est pas aussi performant que Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que l'Etat n'octroie pas la DGF sans contrepartie. Il la donne en échange du fait qu'il a transféré massivement les compétences aux

collectivités, moyennant quoi, il donne des dotations pour les financer. Il considère, de ce fait, que ce que l'Etat donne est un dû et non pas un cadeau.

Monsieur TROGRIC lui répond qu'il le comprend aisément, mais il ajoute qu'on ne peut pas se dire qu'il faut réduire les dépenses et la dette publique et Monsieur le Maire l'interrompt.

Monsieur TROGRIC lui demande de le laisser terminer son intervention et en plaisantant le prévient du risque qu'il fasse comme Monsieur MARCHAIS.

Monsieur TROGRIC reprend son intervention au sujet de la dotation. Il prend note que Monsieur le Maire la conçoit comme il vient de l'évoquer, mais il souligne qu'elle est considérée comme une rente qui ne peut pas être modifiée, par la plupart des Maires de « France et de Navarre ». Il pense qu'il est nécessaire de repenser certains éléments dans le cadre de la réduction de la dépense publique. Il indique être, à titre personnel, favorable à une refonte totale de la fiscalité locale qui est, selon lui, un « bazar » absolument incroyable, ainsi que des ressources affectées aux collectivités. Il estime que le rapport de décentralisation n'est pas bon et ne souhaite pas se lancer maintenant dans un débat avec Monsieur le Maire car il sait que sur cette vision de la décentralisation, quelques fois, ils leur arrivent de la partager ensemble. Cette vision consiste en une véritable décentralisation et nécessite les outils financiers adéquats. Il pense que le modèle de la DGF arrive à ces limites depuis un certain nombre d'années. Il reconnaît qu'effectivement, il est légitime de penser que la solution ne consiste pas à la baisser sans contrepartie. Il s'interroge alors sur ce qu'il faut faire. A son sens, il est nécessaire d'aller encore plus loin et d'avoir une refonte complète des ressources. Il souhaite conclure en soulignant que tout au long des années, où les membres de l'assemblée ont siégé au conseil municipal, Monsieur le Maire a quand même brandi l'étendard de la fiscalité à chaque séance, à chaque discussion budgétaire pour justifier la moindre de ses décisions. Il considère que cela n'est pas grave puisque, quelle que soit la décision, les impôts n'avaient pas augmenté, depuis quasiment dix ans. Il déclare que désormais, les membres du groupe « Générations Ermont » sont un peu septiques sur la capacité de Monsieur le Maire à tenir ses engagements futurs et c'est aussi une partie des raisons pour lesquelles, ils s'opposeront ce soir.

Monsieur le Maire dit que quoi qu'il en soit, les membres du groupe « Générations Ermont », de toutes les manières, s'y seraient opposés. Il dit à Monsieur TROGRIC que si la commune n'était pas bien gérée, les impôts n'auraient pas été augmentés d'un point mais de beaucoup plus. Il explique que les communes dans lesquelles le taux d'endettement est différent de celui de la commune, ce dernier étant quasiment nul, et dans lesquelles la gestion des finances publiques est beaucoup plus erratique, sont obligées de faire un effort fiscal beaucoup plus lourd que celui que fait la commune d'Ermont qui, quant à elle, l'a réduit au minimum. Au sujet de la politique, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a deux ans, l'Union Européenne a enjoint au gouvernement français de faire des efforts drastiques pour réduire la dépense publique et lui a donné cinq recommandations à suivre impérativement. Parmi elles, il y avait ce qui concernait la modification du droit du travail, l'organisation du budget de l'Etat et notamment de la dette publique, le budget social de la France, les dépenses improductives et enfin les dotations aux collectivités territoriales. Or le Gouvernement français a refusé catégoriquement quatre des cinq points que proposait l'Europe et n'en a accepté qu'un seul. Du fait de ce refus, le Gouvernement a été obligé de faire prélever sur les collectivités territoriales, tout de suite et en une seule fois, c'est-à-dire en trois ans, les onze milliards d'euros que demandait l'Europe. Il pense que si l'effort avait été porté sur tous les points soulevés par l'Europe, à juste titre, selon lui, le prélèvement de onze

milliards n'aurait pas été prélevé d'un coup, tel un « coup de massue » et aurait été étalé dans le temps. Il indique que tout le monde savait que la baisse des dotations était inéluctable. Il considère qu'enlever onze milliards d'euros aux collectivités territoriales et les faire payer, seules, sans les réformes que demandait l'Union Européenne, à juste titre, pense-t-il, est inadmissible. Pour lui, cela explique le mécontentement au sein des collectivités. A son sens, ce n'est pas parce que les dotations ont baissé, mais parce qu'il n'y a que les collectivités qui paient. Il estime que ce n'est pas normal. Il fait remarquer que le contexte présent est tel qu'il est et que la commune, qui n'y est pour rien, essaie de limiter les dégâts. Il explique que l'augmentation d'un point de la fiscalité est le minimum dont la commune a besoin pour organiser les finances, sachant que cette année pour la première fois, elle empruntera de façon à financer une partie de ses investissements, dans le cadre pluriannuel d'investissements. Monsieur le Maire déclare aux membres de l'assemblée qu'un autre problème se pose. En effet, la municipalité n'a pas de visibilité au-delà de 2017. Le projet municipal doit être financé en grande partie sur trois exercices, de 2015 à 2017. Mais sur ceux de 2018 à 2020, Monsieur le Maire dit ne pas savoir ce qu'il doit être envisagé. Tout peut arriver, selon lui, et peut-être même une situation pire que celle, actuellement. Monsieur le Maire estime que la municipalité ne peut pas rester de cette manière, dans l'expectative. Ne sachant pas ce qu'il va se passer pour les trois prochaines années du mandat, la municipalité ne peut pas avancer « tranquillement » pendant les deux prochaines années et décider de voir en temps utiles. Monsieur le Maire estime que la municipalité doit construire le budget communal, sur la seule période où elle a une visibilité financière et politique. Il explique que c'est donc par soucis de sérieux dans la gestion, que la Majorité municipale agit de cette manière. Il est bien conscient qu'il y a des côtés désagréables mais cela permet de pouvoir anticiper. Il indique que le budget 2016 est compliqué à réaliser, celui de 2017, le sera encore plus. Il explique que la Majorité municipale est déjà en train de réaliser le budget de 2017 en effectuant celui de 2016. Elle réalise deux budgets en même temps de façon, sans savoir ce qui va arriver par la suite, à être prête à toutes les éventualités en 2018. Il conclut la présentation de la situation en mentionnant qu'elle n'est pas liée uniquement à un manque de prévisions ou de fausses perspectives.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1639 A du Code général des impôts indiquant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

Vu la délibération du 21 décembre 2000 du Conseil de la Communauté de Communes d'Eaubonne, Ermont, Montlignon, Saint-Prix décidant d'adopter le régime fiscal de taxe professionnelle unique à compter de l'année 2001,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat venant directement impacter la capacité financière de la ville à poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2006, et que l'augmentation des taux permettrait de dégager des recettes fiscales à hauteur de 670 000 euros.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 soit par taxe :
 - ◆ Taxe d'habitation : 15,42 %
 - ◆ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,04 %
 - ◆ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- AUTORISE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Contre : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe Générations Ermont)
Pour : 29

2) Inventaire communal : sortie de l'actif (services techniques municipaux)

Monsieur HAQUIN indique que, dans le cadre de l'inventaire de son patrimoine communal, la commune doit sortir de l'actif les véhicules suivants :

- Piaggio benne, immatriculé 166 EBC 95 ;
- Peugeot 106, immatriculé 484 DLW 95 ;
- Citroën C3, immatriculé BK 788 YY.

Les véhicules concernés nécessitent, de par leur vétusté, de nombreuses réparations dont le coût est supérieur à leur valeur vénale. Ils font donc l'objet de reprises par les sociétés titulaires du marché n° 95120 15 033, « achat de véhicules légers et d'un utilitaire benne pour la flotte automobile de la Commune d'Ermont », lors de l'acquisition de nouveaux véhicules en remplacement.

Ainsi, le véhicule Piaggio benne, immatriculé 166 EBC 95, sera repris pour un montant de 2 400,00 €, par la société MAM, sise 23 avenue de l'armée Leclerc à Trappes (78190) ; et les véhicules Peugeot 106 immatriculé 484 DLW 95 et Citroën C3 immatriculé BK 788 YY seront respectivement repris pour un montant de 800,00 € et 2 000,00 € par la société Renault Rousseau, sise 139 Boulevard Jean Allemane à Argenteuil (95100).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 11 septembre 2015,

Considérant la grande vétusté des véhicules Piaggio benne immatriculé 166 EBC 95, Peugeot 106 immatriculé 484 DLW 95 et Citroën C3 immatriculé BK 788 YY,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en état de ces véhicules représentent un coût supérieur à leur valeur vénale,

Considérant les propositions de reprise des sociétés MAM, sise 23 avenue de l'armée Leclerc, 78190 Trappes et Renault Rousseau, sise 139 Boulevard Jean Allemane, 95 100 Argenteuil ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Ermont de renouveler son patrimoine,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** la sortie de l'inventaire communal, des véhicules suivants :

- Piaggio benne, immatriculé 166 EBC 95, repris pour 2 400,00 € par la société MAM, sise 23 avenue de l'armée Leclerc à Trappes (78190) ;

- Peugeot 106 immatriculé 484 DLW 95 repris pour 800,00 € et Citroën C3 immatriculé BK 788 YY repris pour 2 000,00 € par la société Renault Rousseau, sise 139 Boulevard Jean Allemane à Argenteuil (95100).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstention : 1 (M. PORTELLI)

Pour : 32

X - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Désir QUENUM

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'ERMONT
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2015

N° DELIBERATION	OBJET
15/100	Modification de la délibération n°14/29 du 11 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire
15/101	Convention d'occupation de la piscine municipale d'Ermont par les maîtres nageurs sauveteurs pour les leçons de natation
15/102	Modification du tableau des effectifs
15/103	Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France relative à l'instruction des demandes d'allocations pour perte d'emploi
15/104	Jumelages : participation financière de la Commune au projet humanitaire présenté par la ville d'Ermont pour l'année 2015
15/105	Jumelages : participation financière de la Commune à l'exploitation de l'auberge de Maldegem pour l'année 2015
15/106	Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) : Modification des statuts
15/107	Partenariat entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo, site de création contemporaine : renouvellement de la convention
15/108	Adhésion et Convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise
15/109	Convention de prestation de service de billetterie avec France Billet pour la saison 2015/2016
15/110	Approbation et signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise portant sur une modification du mode de calcul de la prestation de service « Centre social-animation collective familles »

N° DELIBERATION	OBJET
15/111	Approbation et signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise redéfinissant le mode de calcul de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP)
15/112	Demande d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour une action spécifique, dans le cadre de l'atelier « Pause et Cause Parents »
15/113	Demande d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de l'atelier « Parents/Enfants »
15/114	Convention de partenariat entre la commune et l'Association « TRIVENI »
15/115	Convention de partenariat entre la commune et l'Association « DES K'DANSE »
15/116	Convention de partenariat entre la commune et l'Association « MJCdancemove 95 »
15/117	Mise à disposition à titre gracieux, de locaux de la Pergola des Chênes et des Espérances au bénéfice de l'association SOLLERTIA
15/118	Approbation de la convention de mise à disposition du local sis 1 rue de Lampertheim entre Ermont-Habitat et la Commune d'Ermont
15/119	Approbation de la convention avec La Ruche Qui Dit Oui (action 14 de l'Agenda 21)
15/120	Concours « Mon école du futur » (action 1 de l'Agenda 21) : Versement de subventions exceptionnelles
15/121	Concours « Art et Développement Durable » (action 1 de l'Agenda 21 d'Ermont) : - Approbation du règlement - Versement de subventions exceptionnelles
15/122	Approbation de la convention ayant pour objet le Projet Educatif Territorial signée entre la commune, la Préfecture et la Direction académique des Services de l'Education nationale

N° DELIBERATION	OBJET
15/123	Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service accordée aux Accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
15/124	Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et d'une salle polyvalente ainsi qu'une extension de l'école maternelle au sein du groupe scolaire Pasteur - Marché N°2011-10-DG- MOP conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre H. CHESNOT SARL D'ARCHITECTURE (architecte mandataire) : Approbation de l'avenant n°2
15/125	Maitrise d'œuvre relative à la restructuration des locaux du centre de loisirs de l'école Victor HUGO et à la création d'une extension pour la nouvelle restauration : - Approbation du programme des travaux - Désignation des membres élus du jury - Approbation de la rémunération des maîtres d'œuvre membres du jury
15/126	Participation au cofinancement des travaux de génie civil pour l'implantation de bornes enterrées par les copropriétés et bailleurs sociaux sur la commune : Approbation et signature de la convention tripartite type entre la Commune, le Syndicat Emeraude et les bailleurs sociaux ou copropriétés
15/127	Constat de désaffectation et déclassement du bien situé 25 rue Ernest Renan (parcelle cadastrée AL 1)
15/128	Taxes directes locales pour 2016 : vote des taux communaux
15/129	Inventaire communal : sortie de l'actif (services techniques municipaux)

Adjoints au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER- LELIEVRE

Monsieur NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. TROGRIC

M. FABRE

Mme CHESNEAU